

3.1.2. Accès à la ZIP

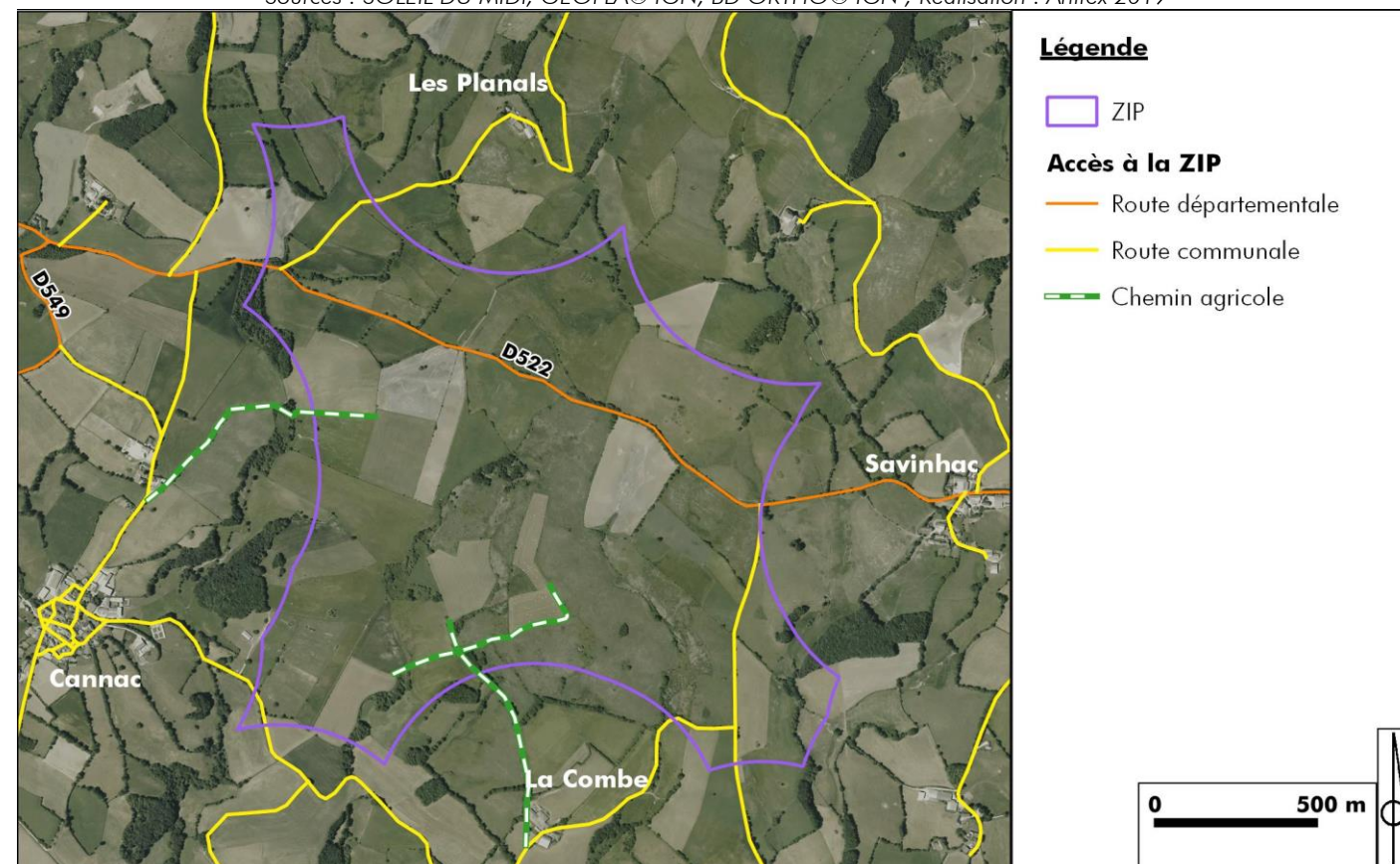
Les terrains de la ZIP sont accessibles par la route départementale D522, au Nord de la ZIP, et par plusieurs routes communales.

La ZIP s'intègre dans un secteur rural, caractérisé par la présence de nombreuses parcelles agricoles. Ainsi, de plusieurs chemins sillonnent le secteur, permettant l'accès et l'exploitation de ces parcelles. Ces pistes ne sont pas goudronnées et certaines peuvent être difficiles à emprunter.

Ces voies routières sont localisées sur l'illustration suivante.

Illustration 65 : Carte de localisation des voies de communication aux abords de la ZIP

Sources : SOLEIL DU MIDI, GEOFLA® IGN, BD ORTHO® IGN ; Réalisation : Artifex 2019



Route communale sur la ZIP
Source : Artifex 2019



Chemin d'exploitation agricole
Source : Artifex 2019

3.1.3. Voies ferrées

La voie ferrée reliant Clermont-Ferrand à Béziers passe à 25 km à l'Est de la ZIP.

3.1.4. Transport aérien

- Aéroports et aérodromes

L'aérodrome de Cassagnes-Bégonhès est situé sur la commune de Cassagnes-Bégonhès à 12,7 km au Nord-Ouest de la ZIP.

L'hydrobase « Air des Lacs » sur le lac de Villefranche-de-Panat est située à 2,5 km à l'Est de la ZIP.

Ces aérodromes sont utilisés essentiellement pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme.

- ULM

Deux pistes ULM sont situées sur la ZIP. Aucune servitude n'y est associée.

- Servitudes aéronautiques

D'après la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC, Cf. annexes), consultée dans le cadre de la présente étude en 2017, la ZIP n'est pas située dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile, et n'est pas située à proximité d'une plateforme ULM ou d'un aérodrome privé et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

3.1.5. Transport fluvial

Il n'existe pas de voie navigable ou d'infrastructure portuaire à proximité de la ZIP.

3.2. Réseaux et servitudes

Suite à la visite de terrain, aucun réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication, d'assainissement ou d'irrigation n'a été identifié au droit des terrains de la ZIP. Ce type de réseau se trouve principalement aux abords proches des habitations (hameaux et villages) qui se trouvent à plus de 500 m de la ZIP.



Route départementale D522 sur la ZIP
Source : Artifex 2019



Route communale sur la ZIP
Source : Artifex 2019

A RETENIR

Les communes de Durenque, Alrance et Villefranche-de-Panat sont éloignées de l'autoroute et de la voie ferrée. Ces communes sont traversées par plusieurs routes départementales.

Plus localement, la ZIP est accessible par la D522 et par les routes communales.

La ZIP est située en dehors de toute contrainte aéronautique. Notons la présence de deux pistes ULM sur les terrains de la ZIP.

4. Occupation du sol

4.1. Agriculture

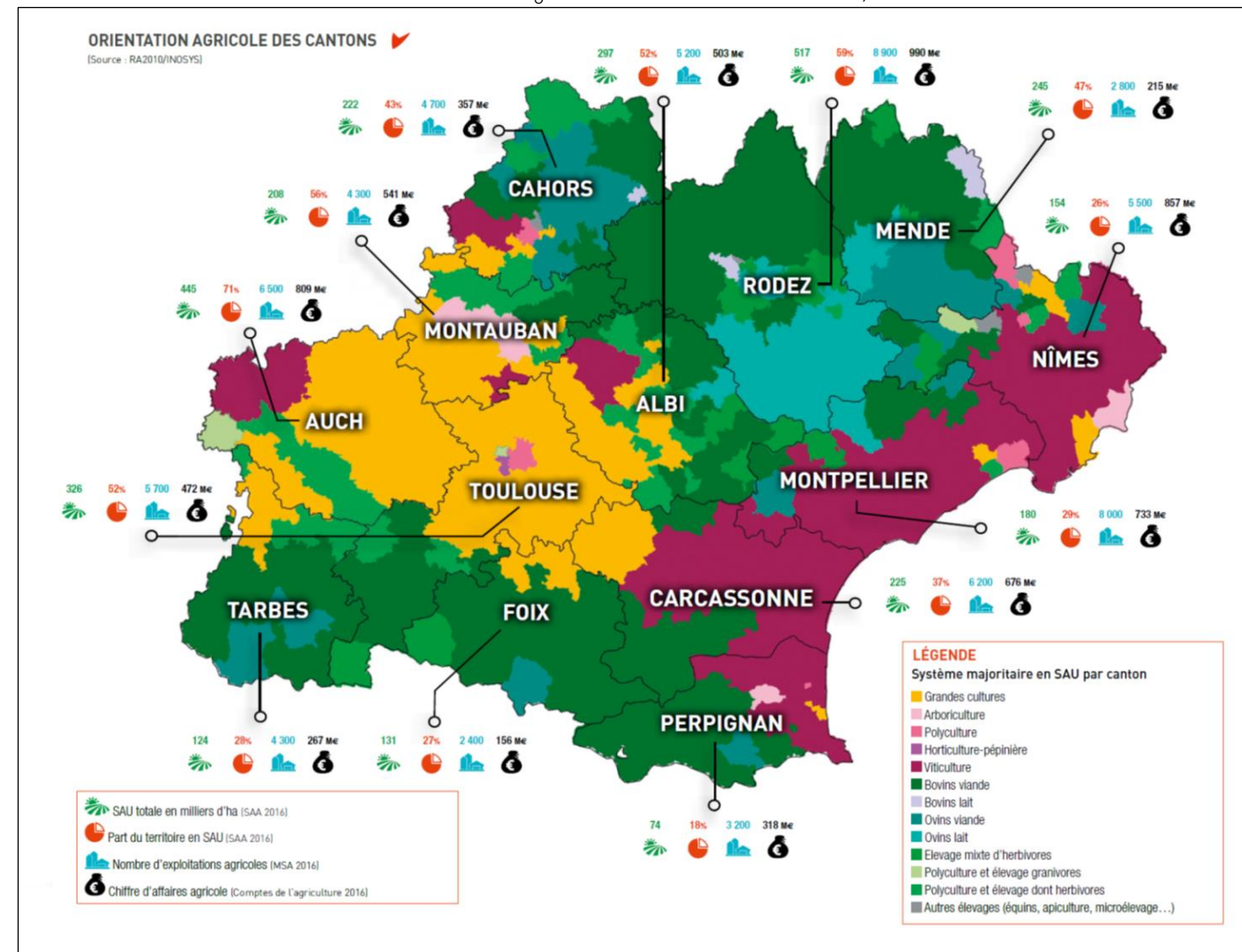
4.1.1. Contexte agricole en Occitanie

Avec une superficie de 73 360 km², la région Occitanie est la 2^{ème} région la plus vaste issue du nouveau découpage administratif français. Le secteur agricole et agroalimentaire joue un rôle majeur dans l'économie régionale, en particulier pour les zones rurales. La Surface Agricole Utile (SAU) de la région Occitanie représente 3 157 084 ha (RA 2010).

La variabilité des conditions pédo-climatiques a permis le développement de productions et de systèmes agricoles très diversifiés. En effet, les montagnes et les causses sont propices à l'élevage d'herbivores alors que les plaines et coteaux du centre-Ouest de la région sont plutôt orientés vers les grandes cultures. Le littoral, quant à lui, se prête à la viticulture qui est très largement dominante dans cette zone.

Illustration 66 : Orientations agricoles par canton à l'échelle de la région

Source : Chambre d'agriculture d'Occitanie et CERFRANCE, 2018³



4.1.2. Contexte agricole de l'Aveyron

En 2010, la SAU (Surface Agricole Utile) dans le département de l'Aveyron était de 521 838 ha (environ 60 % de la surface du département) pour 9 094 exploitations. Le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 42 % depuis 1988.

Les **exploitations agricoles dans l'Aveyron sont principalement orientées vers l'élevage bovin viande**, qui représentent une grande partie des exploitations du département (plus de 3 000 exploitations), principalement au Nord du département. Les exploitations d'ovins et autres herbivores sont également bien représentées avec plus de 2 700 exploitations qui se concentrent essentiellement dans le Sud du département.

En ce qui concerne la production végétale, on trouve quelques grandes cultures dans le département (environ 17 000 ha).

4.1.3. Contexte agricole local

Pour les communes de Durenque, Alrance et Villefranche-de-Panat, le nombre d'exploitations a largement diminué depuis la fin des années 1980, respectivement -30 %, -32 % et -19 % entre 1988 et 2010. Toutefois, les Surfaces agricoles utiles (SAU) des 3 communes ont augmenté sur cette même période (+202 ha à Durenque, +25 ha à Alrance et +165 ha à Villefranche-de-Panat), ce qui indique une augmentation de la taille des exploitations. Ainsi, la taille des cheptels augmente également, respectivement de 701 UGB⁴, 618 UGB et 760 UGB.

Le contexte agricole des communes de la ZIP, d'après le recensement agricole de 2010, présente les caractéristiques suivantes :

Commune	Nombre d'exploitations agricoles	Unité de travail annuel (UTA)	Superficie Agricole Utile (en ha)	Cheptel (en UGB)	Superficie en terres labourables (en ha)	Superficie en cultures permanentes (en ha)	Superficie toujours en herbe (en ha)
Durenque	64	105	3 185	5 735	2 806	-	374
Alrance	50	96	2 984	4 657	2 532	-	449
Villefranche-de-Panat	30	45	1 981	3 152	1 645	0	335

L'orientation technico-économique des communes d'Alrance et Villefranche-de-Panat se tourne vers **l'élevage ovin et caprin**, et celle de la commune de Durenque vers **l'élevage d'autres herbivores**.

Plus localement, **l'activité agricole est présente sur la ZIP**. Les informations concernant les îlots déclarés à la PAC sur la ZIP sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Type d'agriculture	Surface	Pourcentage de la ZIP
Autres céréales	30,4 ha	14,0 %
Blé tendre	4,7 ha	2,2 %
Fourrage	22,0 ha	10,1 %
Mais grain et ensilage	3,0 ha	1,4 %
Orge	13,5 ha	6,2 %
Prairies permanentes	55,7 ha	25,6 %
Prairies temporaires	80,1 ha	36,8 %
TOTAL	209,4 ha	96,3 %

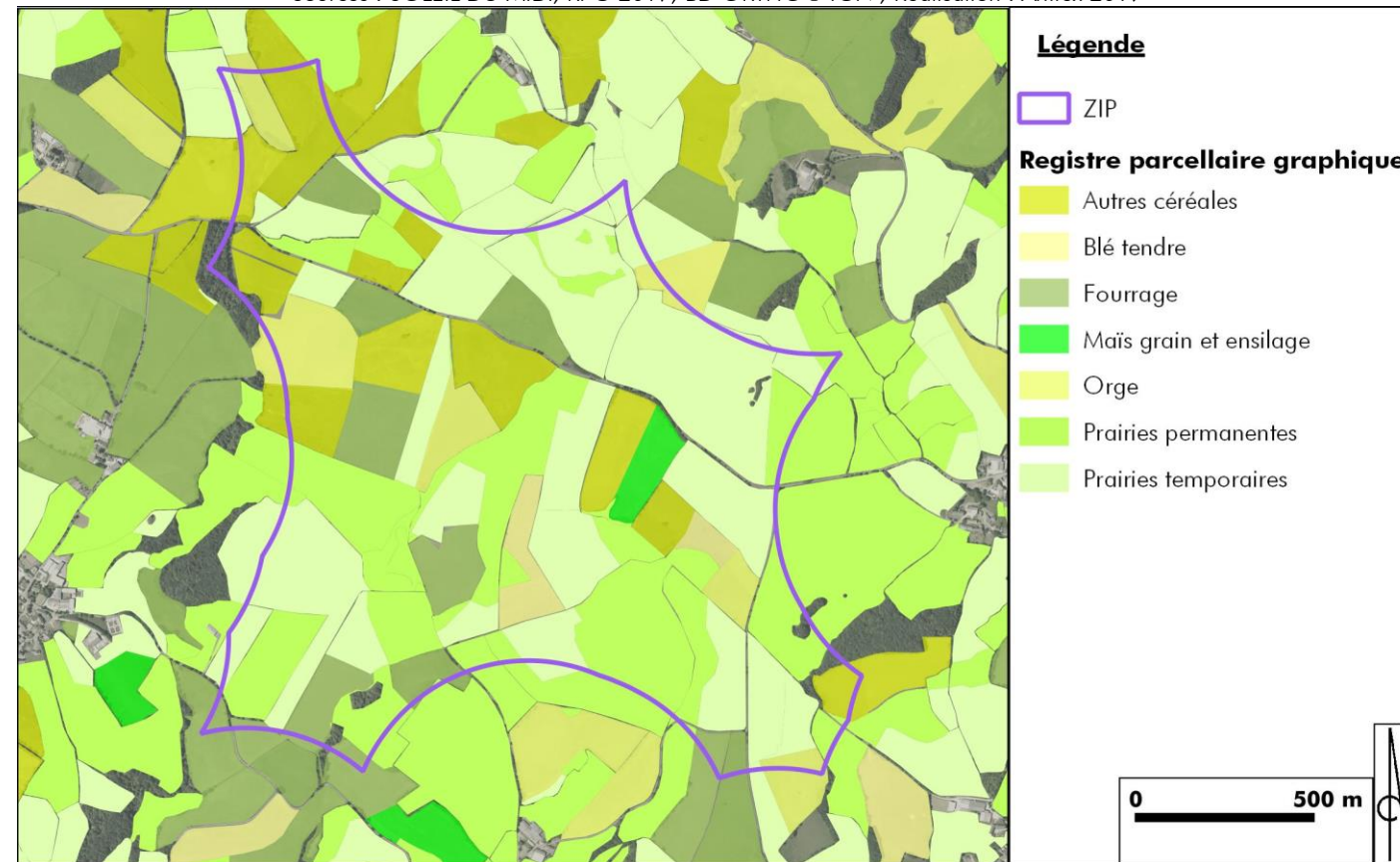
L'illustration suivante représente le type d'agriculture déclaré en 2017 pour les îlots agricoles dans le secteur afin de repérer l'occupation du sol sur la ZIP et aux abords.

³ Chambre d'agriculture Occitanie, CERFRANCE, 2018, Agriscopie® Edition 2018, 56p

⁴ UGB = Unité de gros bétail

Illustration 67 : Carte de l'occupation de l'espace agricole sur la ZIP et aux abords

Sources : SOLEIL DU MIDI, RPG 2017, BD ORTHO® IGN ; Réalisation : Artifex 2019



Prairie sur la ZIP
Source : Artifex 2019



Culture sur la ZIP
Source : Artifex 2019

4.1.4. Servitudes agricoles

Selon l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), les communes de Durenque, Alrance et Villefranche-de-Panat sont concernées par les aires agricoles des produits suivants :

Commune concernée	Produit protégé	Statut de la protection
Durenque Alrance Villefranche-de-Panat	Agneau de l'Aveyron (IG/32/94)	IGP
	Aveyron (blanc, primeur, rosé, rouge)	IGP
	Bleu des Causses	AOC - AOP
	Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy (IG/06/95)	IGP
	Comté Tolosan Bigorre (blanc, mousseux, primeur, rosé, rouge, surmûri)	IGP
	Comté Tolosan (blanc, mousseux, primeur, rosé, rouge, surmûri)	IGP
	Comté Tolosan Cantal (blanc, mousseux, primeur, rosé, rouge, surmûri)	IGP
	Comté Tolosan Coteaux et Terrasses de Montauban (blanc, mousseux, primeur, rosé, rouge, surmûri)	IGP
	Comté Tolosan Haute-Garonne (blanc, mousseux, primeur, rosé, rouge, surmûri)	IGP
	Comté Tolosan Pyrénées Atlantiques (blanc, mousseux, primeur, rosé, rouge, surmûri)	IGP
	Comté Tolosan Tarn et Garonne (blanc, mousseux, primeur, rosé, rouge, surmûri)	IGP
	Jambon de Bayonne (IG/01/95)	IGP
	Porc du Sud-Ouest (IG/14/01)	IGP
	Roquefort	AOC - AOP
Veau d'Aveyron et du Ségala (IG/38/94)	IGP	
Alrance Villefranche-de-Panat	Génisse Fleur d'Aubrac	IGP

Etant donné la présence d'activité agricole sur la ZIP, cette dernière peut être concernée par les aires agricoles de ces produits.

4.2. Espaces forestiers

4.2.1. Contexte forestier régional

La région Occitanie est la deuxième région forestière de France. En effet, la superficie boisée s'étend sur 2,6 millions d'hectares. En 2016, le taux de boisement régional (36 %⁵) est très légèrement supérieur au taux de boisement de la France métropolitaine (30 %) ainsi qu'aux régions limitrophes telles que la Nouvelle-Aquitaine (33 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (35 %). Mais il est inférieur à celui de Provence-Alpes-Côte-D'Azur (49 %).

En 2016, le volume de bois sur pied s'élève à 305 millions de m³ dont 67 % sont des essences feuillues (principalement le chêne pubescent avec 45 millions de m³ et le hêtre avec 39 millions de m³).

4.2.2. Contexte forestier départemental

Le département de l'Aveyron présente un taux de boisement de 32 %, soit 278 000 ha de forêt⁶. Les forêts sont principalement situées en moyenne altitude (plus de 600 m). La quasi-totalité des forêts du département sont des forêts de production (272 000 ha sur les 278 000 ha), principalement composées de feuillus. La forêt privée occupe 259 000 ha, tandis que la forêt publique couvre 19 000 ha.

⁵ IGN, 2016, L'IF, La feuille de l'inventaire forestiers. Portrait forestier des treize régions métropolitaines, n°37, avril 2016, 14p

⁶ IFN, 2013, Résultat d'inventaire forestier, Les résultats : Aveyron, les résultats des campagnes d'inventaire 2009 à 2013, 43p

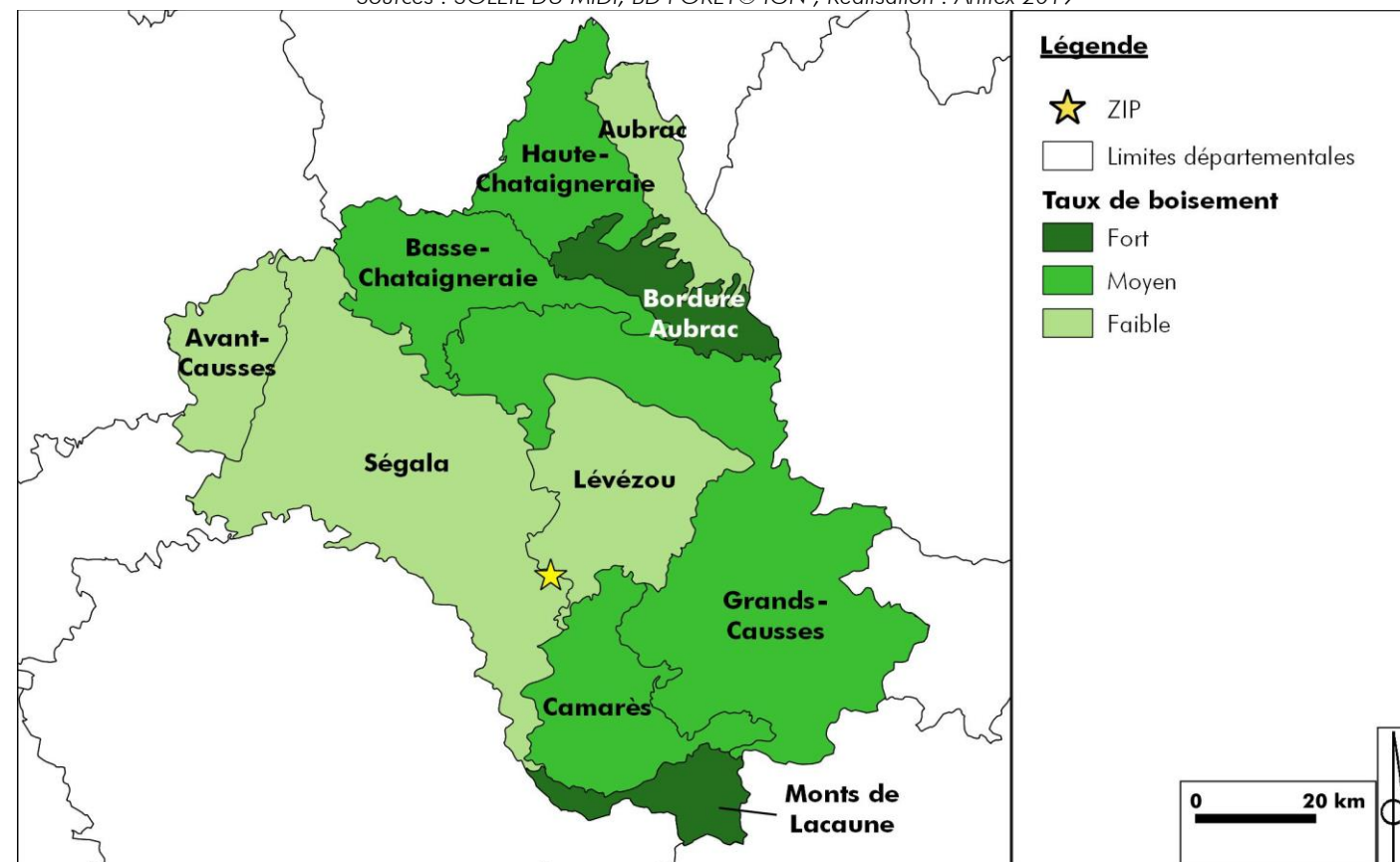
Le département est constitué de 10 régions forestières, dont les taux de boisements diffèrent⁷ :

Région forestière	Taux de boisement	Région forestière	Taux de boisement
Aubrac	21 %	Grands Causses	39%
Avant-Causse du Quercy	22 %	Haute – châtaigneraies auvergnate	29%
Basse châtaigneraie auvergnate	34%	Lézézou	19%
Bordure Aubrac	42%	Monts de Lacaune	57%
Camarès	37%	Ségala	21%

Les régions forestières dans l'Aveyron sont illustrées sur la carte suivante.

Illustration 68 : Carte de localisation des régions forestières de l'Aveyron

Sources : SOLEIL DU MIDI, BD FORET® IGN ; Réalisation : Artifex 2019



La ZIP appartient donc à la région forestière des « Ségala », caractérisée par un taux de boisement faible (21 %).



Bosquets sur la ZIP
Source : Artifex 2019

4.2.3. Les boisements de la ZIP

Les régions forestières sont découpées en sylvoécotones, élaborées par l'Inventaire forestier de l'IGN. La ZIP appartient aux sylvoécotones **G80 : Haut-Languedoc et Lézézou**, qui compte, entre autres, le massif du Mont de Lacaune, et **G50 : Ségala et Châtaigneraie auvergnate**. Elle s'inscrit dans un secteur peu boisé⁸.

Selon la carte forestière de l'IGN présentée ci-après, seul une petite partie de boisement est présente sur la ZIP. Il s'agit d'une **futaie de feuillus**, peuplement qui domine dans le secteur de la ZIP. Des formations conifères et taillis sont également présentes aux abords. Ces formations boisées constituent de petits bosquets isolés.

Par ailleurs, de nombreuses haies sont présentes sur la ZIP.

L'illustration suivante présente les différents peuplements présents au droit et aux abords de la ZIP.

Illustration 69 : Carte des types de formations boisées au sein et aux abords de la ZIP

Sources : SOLEIL DU MIDI, Carte forestière V1 (1987-2004) ; Réalisation : Artifex 2019



La visite de terrain a permis de confirmer la présence de ces boisements sur la ZIP. Notons par ailleurs que ces boisements sont privés.

⁷ IFN, 1995, Département de l'Aveyron, Résultats du troisième inventaire forestier (1994), 177p

⁸ <https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique211>

A RETENIR

La ZIP se trouve sur des terrains agricoles qui représentent 96 % de sa surface.

Quelques boisements sont également présents sur la ZIP. Ce sont des bosquets de feuillus et des haies.

5. Population et santé humaine

5.1. Habitat

5.1.1. Implantation de l'habitat

Les habitants des communes de Durenque et Villefranche-de-Panat se concentrent essentiellement en fond de vallée. Le bourg d'Alrance est quant à lui situé sur un versant.

La ZIP est localisée dans un secteur rural où les habitations sont concentrées dans les **centres-bourgs** (le centre-bourg de Durenque est situé à 2,3 km à l'Ouest de la ZIP, celui d'Alrance à 3,7 km au Nord-Est, et celui de Villefranche-de-Panat à 2,7 km au Sud-Est) ou organisées en **hameaux** (Les Planals, St-Joseph, Savinhac, La Calmette, La Combe, Cannac, Le Peyrou, St-Maurice...). Des bâtiments isolés sont également identifiés à proximité de la ZIP.

Le bâti recensé dans le secteur de la ZIP est localisé sur la carte page suivante et illustré sur les photographies ci-dessous.



Centre-bourg de Durenque
Source : Artifex 2019



Centre-bourg de Villefranche-de-Panat
Source : Artifex 2019



Centre-bourg d'Alrance
Source : Artifex 2019



Lieu-dit « Cannac »
Source : Artifex 2019

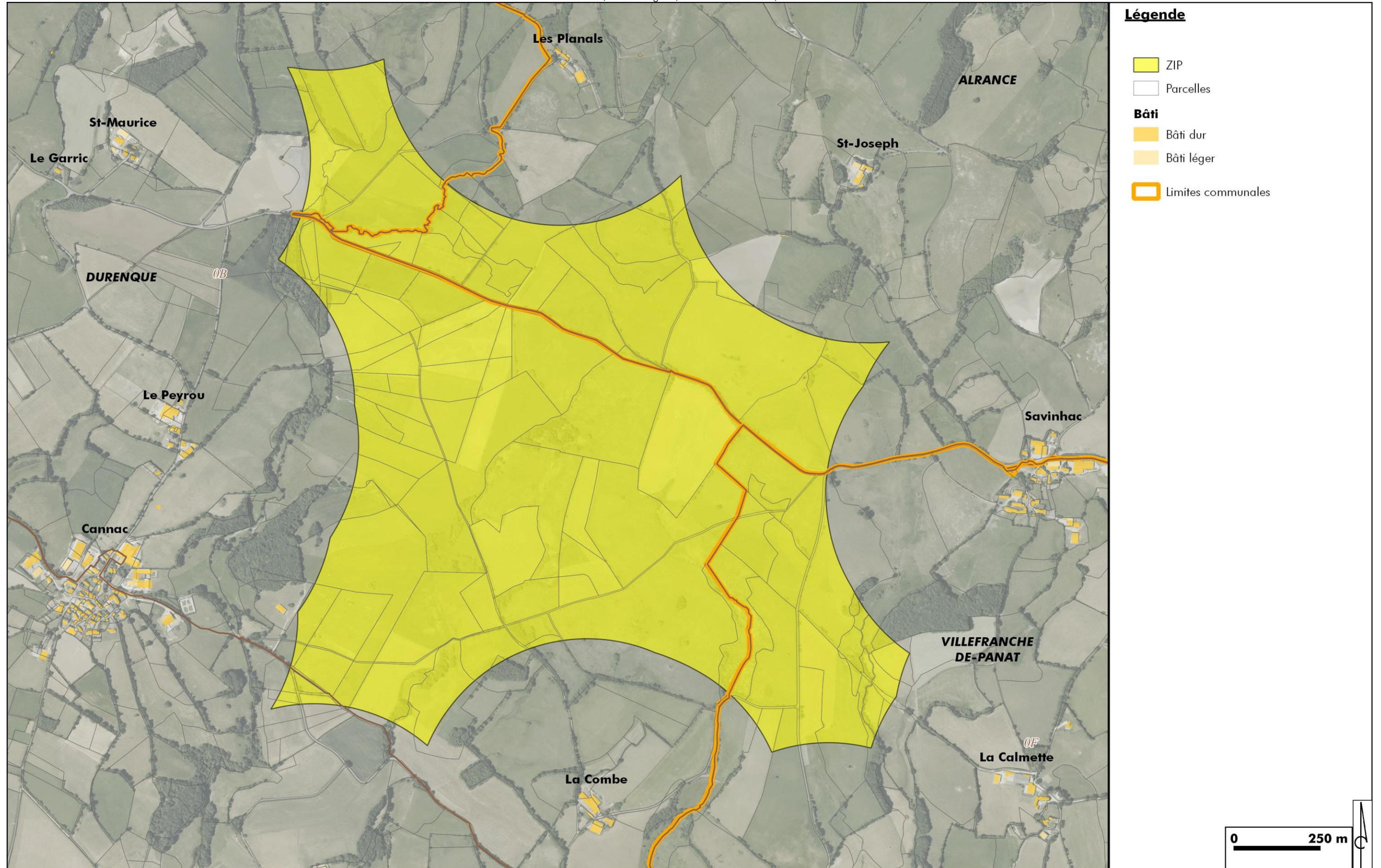
5.1.2. Evolution future de l'habitat

La ZIP se localise sur les communes de Durenque, Alrance et Villefranche-de-Panat.

Les communes de Durenque et Alrance ne disposent pas de document d'urbanisme. Le **Règlement National d'Urbanisme** (RNU) s'applique donc. Les permis de construire sont délivrés sur le fondement du RNU et des autres règles du code de l'urbanisme.

La commune de Villefranche-de-Panat dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** approuvé le 20 janvier 2016. La partie de la ZIP située sur cette commune est en zones agricole (A) et naturelle (N). Ce ne sont pas des zones d'extension de l'habitat.

Illustration 70 : Carte de localisation du bâti aux abords de la ZIP
Sources : SOLEIL DU MIDI, cadastre.gouv, BD ORTHO® IGN ; Réalisation : Artifex 2019



5.2. Contexte acoustique

L'état initial acoustique a été réalisé par le bureau d'études DELHOM Acoustique. Ce chapitre en présente une synthèse. L'état initial complet est présenté dans l'étude acoustique dans le dossier d'autorisation environnementale.

5.2.1. La réglementation applicable

Le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes entre dans le champ d'application de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Celui-ci fixe les valeurs de l'émergence admises dans les zones à émergence réglementée. Ces émergences limites sont calculées à partir des valeurs suivantes : 5 décibels A (dB(A)) en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et 3 dB(A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif, fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier, selon le tableau ci-dessous.

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier : T	TERME CORRECTIF en dB(A)
20 minutes < T ≤ 2 heures	3
2 heures < T ≤ 4 heures	2
4 heures < T ≤ 8 heures	1
T > 8 heures	0

Les installations étant susceptibles de générer du bruit pendant plus de 8 heures, nous retiendrons un terme correctif nul pour la définition des émergences à respecter, soit :

- 5 dB(A) en période diurne ;
- 3 dB(A) en période nocturne.

Toutefois, l'émergence globale n'est recherchée que lorsque le niveau de bruit ambiant mesuré, comportant le bruit particulier est de 35 dB(A).

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, fixe également un périmètre de mesure de l'installation avec le paramètre R défini par : $R = 1.2 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{longueur d'un demi-rotor})$.

Sur le ou les périmètre(s) de mesures du bruit de l'installation, le niveau de bruit ambiant maximal est limité à :

- 70 dB(A) en période diurne ;
- 60 dB(A) en période nocturne.

En dernier lieu, cette réglementation précise que, dans le cas où le bruit particulier de l'installation est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'installation dans chacune des périodes diurne ou nocturne.

5.2.2. Aire d'étude

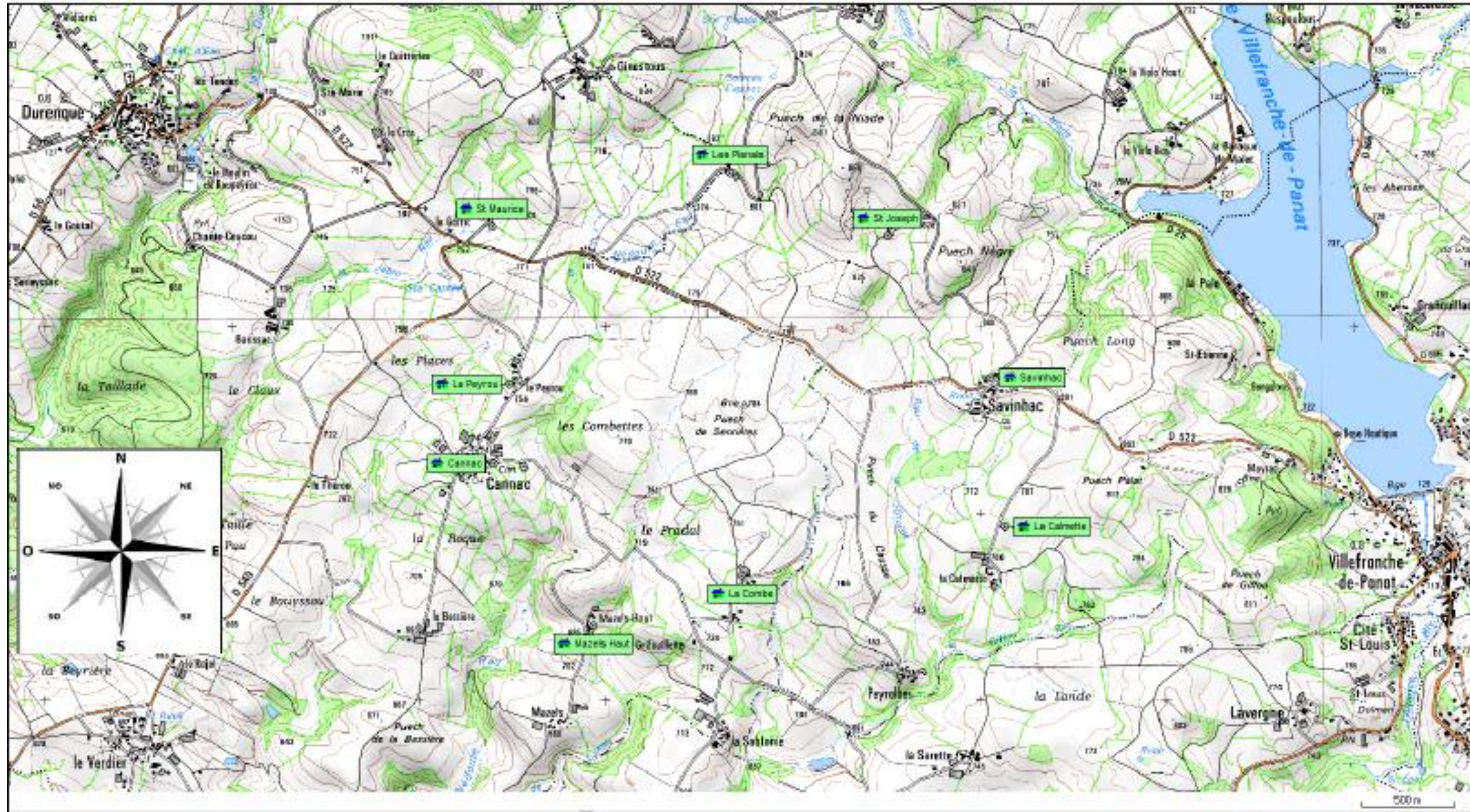
La zone d'étude du projet est située au Sud-Est de la commune de Durenque, entre Durenque et Villefranche-de-Panat.

Les sources de bruit principales sont la végétation environnante, l'activité agricole et le passage de véhicules.

La carte suivante rend compte des points de mesures acoustiques.

Illustration 71 : Implantation des points de mesures de bruit résiduel

Source : DELHOM Acoustique



La situation géographique et le paysage sonore du site présentent les caractéristiques suivantes :

- Relief moyennement marqué ;
- Circulation routière assez faible non continue, notamment la nuit : l'utilisation de l'indice fractile L50 élimine le bruit généré par cette source ;
- L'activité agricole en période diurne (réduite pendant les périodes de mesurages) et la végétation environnante sont les principales sources sonores.

5.2.3. **Bruit résiduel**

Le bruit résiduel, au voisinage le plus exposé, se définit comme étant le bruit ambiant en l'absence du bruit particulier généré par le fonctionnement des éoliennes. Ce bruit résiduel va nous servir de référence pour évaluer les émergences des niveaux sonores dus au fonctionnement de ces installations.

Les mesurages retenus pour cette étude ont été réalisés du 6 au 18 mars 2019 et du 21 juin au 1er juillet 2019.

Ces mesures ont été réalisées conformément à la norme NF S 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement et à la norme NFS 31-114 par M. Emmanuel CHIRON de DELHOM ACOUSTIQUE. Les paragraphes suivants rendent compte de l'interventions réalisées.

A. **Appareillage de mesure**

Au total 9 appareils de mesures munis de boules anti-vent ont été utilisés pour chaque intervention. Chaque appareil a été positionné à plus de 2 mètres d'une paroi réfléchissante et à une hauteur comprise entre 1.2 m et 1.5 m, conformément à la norme NF S 31-114.

Le tableau suivant présente leurs caractéristiques.

Appareillage de mesure utilisé : décembre 2018

APPAREILS	MARQUE	TYPE	N° DE SERIE	CLASSE
Calibreur	01dB	Cal21	34682915	1
Sonomètre intégrateur	01dB	FUSION	11787	1
Sonomètre intégrateur	01dB	FUSION	11825	1
Sonomètre intégrateur	01dB	SOLO	10057	1
Sonomètre intégrateur	01dB	SOLO	10998	1
Sonomètre intégrateur	SINUS	TANGO	#01908	1
Sonomètre intégrateur	SINUS	TANGO	#01911	1
Sonomètre intégrateur	SINUS	TANGO	#01912	1
Sonomètre intégrateur	SINUS	TANGO +	#01910	1
Sonomètre intégrateur	SINUS	TANGO +	#01904	1

Les appareils ont été calibrés avant chaque mesurage à l'aide du calibreur Cal21 de classe 1 (N° série : 34682915) vérifié périodiquement par le L.N.E. (Laboratoire National d'Essais), et possédant un certificat d'étalonnage en cours de validité.

La chaîne de mesurage a également été vérifiée par le L.N.E. (Laboratoire National d'Essais) et possède un certificat de vérification en cours de validité. Les enregistrements ont été dépouillés à l'aide des logiciels dBTrait32, Tango-Utilities et Capture Studio.

Les vitesses de vent ont été mesurées sur site à 100 m avec le mât de mesures de GEG ENeR. Les vitesses mesurées sont ramenées à la hauteur de référence de 10 m avec l'équation de la norme NF S 31 -114.

B. **Mesure du bruit résiduel**

Les points de mesure du bruit résiduel ont été choisis en fonction de leurs expositions sonores vis-à-vis des éoliennes, des conditions météorologiques ainsi que des secteurs géographiques de la zone. Ces points ont été retenus pour être représentatifs de l'ambiance sonore de chaque secteur.

De plus, l'emplacement de chaque point a été défini afin de limiter les risques de perturbations pouvant être directement créées par le vent sur les capteurs des microphones.

Remarque : les points de contrôle d'impact acoustique et les points de mesures de bruit résiduel ne sont pas nécessairement situés exactement aux mêmes emplacements. En effet, les points de mesures de bruit résiduel sont représentatifs du paysage sonore d'une zone tandis que les points de contrôle d'impact sonore sont représentatifs des lieux les plus exposés au bruit des éoliennes.

Les tableaux suivants rendent compte des points de mesures du bruit résiduel.

Lieu-dit	Localisation	Descriptif
CANNAC		Ce point est situé sur la zone d'habitation exposée au bruit des éoliennes, au secteur Ouest du projet. Le bruit résiduel est principalement composé par l'activité humaine (agricole - village) et par l'environnement (vent dans les arbres et la végétation proches).
LE PEYROU		Ce point est situé sur la zone d'habitation exposée au bruit des éoliennes, au secteur Ouest du projet. Le bruit résiduel est principalement composé par l'environnement (vent dans les arbres proches) et par l'activité humaine (activité agricole).
St MAURICE		Ce point est situé sur la zone d'habitation qui paraît la plus exposée au bruit des éoliennes, au secteur Nord-Ouest du projet. Le bruit résiduel est principalement composé par l'environnement (vent dans les arbres proches) et par l'activité humaine (agricole).
LES PLANALS		Ce point est situé sur la zone d'habitation qui paraît la plus exposée au bruit des éoliennes, au secteur Nord du projet. Le bruit résiduel est principalement composé par l'environnement (vent dans les arbres proches) et par l'activité humaine (agricole).
St JOSEPH		Ce point est situé sur la zone d'habitation qui paraît la plus exposée au bruit des éoliennes, au secteur Est-Nord du projet. Le bruit résiduel est principalement composé par l'environnement (vent dans les arbres proches) et par l'activité humaine (activité agricole).

SAVINHAC		Ce point est situé sur la zone d'habitation qui paraît la plus exposée au bruit des éoliennes, au secteur Est des zones projet. Le bruit résiduel est principalement composé par l'environnement (vent dans les arbres proches) et par l'activité humaine (agricole).
LA CALMETTE		Ce point est situé sur la zone d'habitation qui paraît la plus exposée au bruit des éoliennes, au secteur Sud-Est du projet. Le bruit résiduel est principalement composé par l'environnement (vent dans les arbres proches) et par l'activité humaine (agricole).
LA COMBE		Ce point est situé sur la zone d'habitation exposée au bruit des éoliennes, au secteur Sud du projet. Le bruit résiduel est principalement composé par l'environnement (vent dans les arbres proches) et de manière moins importante par l'activité humaine (agricole).
MAZELS HAUT		Ce point est situé sur la zone d'habitation exposée au bruit des éoliennes, au secteur Sud du projet. Le bruit résiduel est principalement composé par l'environnement (vent dans les arbres proches) et par l'activité humaine (activité agricole).

C. Fonctionnement prévu des installations

Les futures installations du parc éolien sont susceptibles de fonctionner de jour comme de nuit, dès lors que le vent dépasse la vitesse de 2 à 3 m/s au niveau de leurs moyeux.

D. Intervalles de temps

Nous avons retenu comme intervalles de référence et d'observation, les périodes suivantes :

- Jour : 07h00 à 22h00 ;
- Nuit : 22h00 à 07h00.

Pour caractériser la situation acoustique du site, les enregistrements retenus ont été réalisés sur la période du 6 au 18 mars 2019 et du 21 juin au 1er juillet 2019.

E. Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques (en particulier le vent et l'humidité) peuvent influencer sur les résultats. Les mesures du bruit résiduel ont pris en compte l'influence du vent sur les niveaux de bruit générés aux voisinages les plus exposés par la future activité du site. En effet, la vitesse du vent se composant avec la vitesse du son, un gradient de vent produit un phénomène de réfraction qui donne lieu, soit à des affaiblissements, soit à des renforcements des niveaux sonores.

Les vents dominants du site ont les directions de Sud-Est et Nord-Ouest.

Les données de vent ont été obtenues avec un mât de mesure projet sur un point représentatif du futur parc éolien.

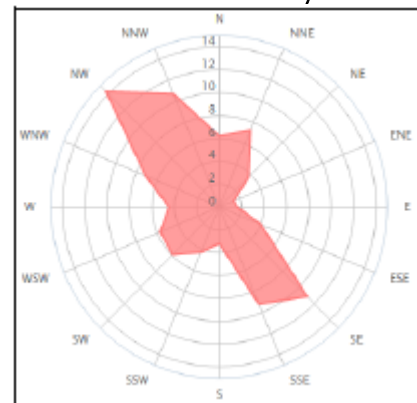
Illustration 72 : Rose des vents : 6 au 18 mars 2019 Illustration 73 : Rose des vents du 21 juin au 1er juillet 2019



Lors de ces mesures, les secteurs de vent rencontrés sont le secteur Nord-Ouest et le secteur et Sud-Est, principaux secteurs représentatifs du site.

Ces conditions de vent rencontrées pendant ces mesures correspondent à la rose des vents long terme présentée ci-dessous.

Illustration 74 : Rose des vents annuelle (données Windfinder.com du site de l'Aérodrome Millau-Larzac, à environ 29 km)



F. Classe homogène

La classe homogène est un intervalle de temps qui est défini en fonction des facteurs environnementaux ayant une influence sur la variabilité des niveaux sonores. Pour une même classe homogène, seule la vitesse du vent doit influencer sur les niveaux sonores mesurés.

Les classes homogènes que nous retenons correspondent aux intervalles de référence, période diurne : 07h00 à 22h00 et période nocturne : 22h00 à 07h00. Cependant, en général, on observe une période de transition en période diurne entre 20h et 22h où le bruit résiduel diminue, principalement en raison de la baisse de l'activité humaine. De même en période nocturne, la période 6h-7h représente souvent un cas particulier lié à divers facteurs : chorus matinal, gradient des températures, reprise du trafic routier, ...

Quand ces périodes conduisent à des niveaux sonores s'écartant trop de la tendance générale, nous avons éliminé ces données lors de l'analyse des mesures.

G. Niveaux de bruit résiduel mesurés

• Généralités sur la méthodologie

Les vitesses de vent ont été mesurées sur site à plusieurs hauteurs avec le mât de mesures de GEG ENeR. Les vitesses mesurées sont extrapolées à hauteur de moyeu avec le profil de vent du site et ramenées à la hauteur de référence de 10 m avec l'équation de la norme NF S 31-114 (le détail des calculs est donné en annexe – Extrait NF S 31-114). Les vitesses de vent seront arrondies à l'unité. On considèrera, par exemple, une vitesse de vent de 4 m/s lorsque celle-ci sera comprise entre 3.5 m/s et 4.5 m/s inclus.

L'analyse a été réalisée selon la dernière version du projet de norme NF S 31-114 pour caractériser les niveaux de bruit résiduel en chaque point de contrôle, pour chaque période de la journée (diurne et nocturne) et pour chaque orientation et vitesse de vent.

Les niveaux de bruit résiduel ont été intégrés sur un intervalle de 10 minutes. Pour chacun de ces cas nous avons éliminé les valeurs non représentatives de ces niveaux (pics d'énergie acoustique importants augmentant ponctuellement le bruit mesuré tel qu'un bref passage de véhicule ou une pluie marquée). Puis nous avons fait un premier graphique (nuage de points) des L50 restants en fonction des vitesses de vent ramenées à la hauteur de référence de 10 m, pendant ces mêmes périodes de 10 minutes.

L'indice fractile L50 étant défini comme le niveau de bruit atteint ou dépassé pendant 50 % de l'intervalle de mesurage (soit 10 min), il permet d'éliminer et de ne pas prendre en compte les pics d'énergie important comme le bruit généré par la circulation intermittente présente autour du site.

Avec ces données, nous avons créé un second graphique : pour chaque classe de vitesse de vent, nous avons associé la valeur médiane des L50 restants en fonction des vitesses moyennes de vent. Les niveaux de bruit résiduels retenus pour les vitesses entières de chaque classe de vent sont déterminés par interpolation linéaire des couples L50 médian / vitesse de vent moyenne restants.

- Résultats de valeurs de bruit résiduel

Les tableaux de synthèse suivants présentent les niveaux de bruit résiduel retenus. (Les mesures sont arrondies au 0,5 dB près conformément à la norme.)

Niveaux de bruit résiduel en dB(A) aux voisinages (Z.E.R.) : vent de Nord-Ouest

Vent de Nord-Ouest														
Vitesses de vent à 10 m	Période Diurne							Période Nocturne						
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Cannac	35,5	37,0	38,0	42,0	43,5	45,0	48,0	23,5	25,5	26,0	32,0	35,5	41,5	45,5
Le Peyrou	36,5	36,5	38,5	42,5	45,5	47,5	50,5	29,5	32,0	34,0	38,0	40,5	45,5	48,5
St Maurice	45,5	44,5	45,0	47,0	49,0	49,5	51,0	31,5	31,5	31,5	35,5	38,5	43,0	47,5
Les Planals	35,0	34,0	37,0	37,5	39,0	41,0	42,5	24,0	24,5	25,0	28,5	30,0	34,5	43,0
St Joseph	29,5	30,0	36,0	39,0	43,0	44,0	46,5	18,5	26,0	25,5	32,5	38,5	43,5	48,0
Savinhas	36,0	36,0	38,5	41,5	45,0	47,5	51,5	26,0	29,5	31,0	37,0	39,5	45,5	50,0
La Calmette	32,0	32,0	34,0	36,0	39,5	41,5	45,5	28,5	28,5	29,0	33,0	34,0	39,5	46,0
La Combe	37,0	35,0	37,0	41,0	43,5	45,0	45,5	26,0	30,0	30,5	32,0	32,5	38,5	42,5
Mazels Haut	32,5	31,5	34,0	38,0	39,5	41,0	43,5	23,0	26,5	24,5	28,5	29,5	34,5	42,0

Niveaux de bruit résiduel en dB(A) aux voisinages (Z.E.R.) : vent de Sud-Est

Vent de Sud-Est														
Vitesses de vent à 10 m	Période Diurne							Période Nocturne						
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Cannac	40,5	42,0	43,0	45,0	47,0	49,5	50,0	22,5	22,5	26,5	27,5	30,5	32,5	40,0
Le Peyrou	38,5	38,5	39,0	39,5	41,0	43,5	47,0	32,0	33,0	33,5	33,5	35,0	35,5	37,0
St Maurice	42,0	43,5	44,0	44,5	45,5	49,0	50,5	29,0	31,5	33,0	34,0	35,0	36,5	37,5
Les Planals	35,5	36,5	37,5	38,5	39,5	42,5	45,0	28,5	30,0	30,0	30,5	30,5	33,0	34,5
St Joseph	36,0	38,0	38,0	39,0	40,0	43,0	47,5	29,5	31,0	31,0	33,0	34,0	36,5	37,0
Savinhas	38,5	40,5	40,5	40,5	41,5	43,5	47,5	30,0	31,0	31,0	32,5	34,0	35,5	41,0
La Calmette	34,5	36,5	37,0	39,0	42,0	43,5	46,0	28,5	29,5	30,0	31,5	36,0	38,0	42,0
La Combe	39,5	40,0	42,5	44,0	45,5	47,0	47,5	28,5	28,0	30,0	31,0	33,0	34,0	35,0
Mazels Haut	40,0	41,0	43,5	46,0	46,5	48,0	50,0	28,0	28,5	31,0	32,0	32,0	34,0	35,0

Niveaux de bruit résiduel en dB(A) aux voisinages (Z.E.R.) : vent de Nord-Ouest

Vent de Nord-Ouest														
Vitesses de vent à 10 m	Période Diurne							Période Nocturne						
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Cannac	35,5	37,0	38,0	42,0	43,5	45,0	48,0	23,5	25,5	26,0	32,0	35,5	41,5	45,5
Le Peyrou	36,5	36,5	38,5	42,5	45,5	47,5	50,5	29,5	32,0	34,0	38,0	40,5	45,5	48,5
St Maurice	45,5	44,5	45,0	47,0	49,0	49,5	51,0	31,5	31,5	31,5	35,5	38,5	43,0	47,5
Les Planals	35,0	34,0	37,0	37,5	39,0	41,0	42,5	24,0	24,5	25,0	28,5	30,0	34,5	43,0
St Joseph	29,5	30,0	36,0	39,0	43,0	44,0	46,5	18,5	26,0	25,5	32,5	38,5	43,5	48,0
Savinhas	36,0	36,0	38,5	41,5	45,0	47,5	51,5	26,0	29,5	31,0	37,0	39,5	45,5	50,0
La Calmette	32,0	32,0	34,0	36,0	39,5	41,5	45,5	28,5	28,5	29,0	33,0	34,0	39,5	46,0
La Combe	37,0	35,0	37,0	41,0	43,5	45,0	45,5	26,0	30,0	30,5	32,0	32,5	38,5	42,5
Mazels Haut	32,5	31,5	34,0	38,0	39,5	41,0	43,5	23,0	26,5	24,5	28,5	29,5	34,5	42,0
La Calmette 2	32,0	32,0	34,0	36,0	39,5	41,5	45,5	28,5	28,5	29,0	33,0	34,0	39,5	46,0

Niveaux de bruit résiduel en dB(A) aux voisinages (Z.E.R.) : vent de Sud-Est

Vent de Sud-Est														
Vitesses de vent à 10 m	Période Diurne							Période Nocturne						
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Cannac	40,5	42,0	43,0	45,0	47,0	49,5	50,0	22,5	22,5	26,5	27,5	30,5	32,5	40,0
Le Peyrou	38,5	38,5	39,0	39,5	41,0	43,5	47,0	32,0	33,0	33,5	33,5	35,0	35,5	37,0
St Maurice	42,0	43,5	44,0	44,5	45,5	49,0	50,5	29,0	31,5	33,0	34,0	35,0	36,5	37,5
Les Planals	35,5	36,5	37,5	38,5	39,5	42,5	45,0	28,5	30,0	30,0	30,5	30,5	33,0	34,5
St Joseph	36,0	38,0	38,0	39,0	40,0	43,0	47,5	29,5	31,0	31,0	33,0	34,0	36,5	37,0
Savinhas	38,5	40,5	40,5	40,5	41,5	43,5	47,5	30,0	31,0	31,0	32,5	34,0	35,5	41,0
La Calmette	34,5	36,5	37,0	39,0	42,0	43,5	46,0	28,5	29,5	30,0	31,5	36,0	38,0	42,0
La Combe	39,5	40,0	42,5	44,0	45,5	47,0	47,5	28,5	28,0	30,0	31,0	33,0	34,0	35,0
Mazels Haut	40,0	41,0	43,5	46,0	46,5	48,0	50,0	28,0	28,5	31,0	32,0	32,0	34,0	35,0
La Calmette 2	34,5	36,5	37,0	39,0	42,0	43,5	46,0	28,5	29,5	30,0	31,5	36,0	38,0	42,0

5.3. Qualité de l'air

5.3.1. Contexte régional

L'Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP) est un observatoire agréé par l'Etat afin de surveiller la qualité de l'air en Midi-Pyrénées. Cet observatoire dispose d'un réseau de mesure de la qualité de l'air constitué de 35 stations de mesures fixes réparties sur l'ensemble de la région, chacune étant représentative d'un contexte humain particulier (centre-ville, trafic, zone industrielle, milieu rural).

A noter que la construction du Viaduc de Millau a permis de fluidifier la circulation et donc d'améliorer la qualité de l'air dans le Sud de l'Aveyron.

Air Languedoc-Roussillon (AIR LR) est également un organisme agréé par l'Etat pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région Languedoc-Roussillon.

AIR LR et ORAMIP ont fusionné le 1er janvier 2017, pour devenir Atmo Occitanie, le nouvel observatoire régional de la qualité de l'air.

5.3.2. Qualité de l'air dans le secteur de la ZIP

La station de mesure la plus proche de la ZIP est localisée à Rodez, à environ 27 km au Nord. Elle enregistre la qualité de l'air dans un contexte urbain, différent du secteur rural dans lequel se place la ZIP. Cette station n'est pas représentative de la qualité de l'air dans le secteur de la ZIP.

La ZIP se place dans un contexte rural isolé et à l'écart d'émissions polluantes, potentiellement générées par le trafic routier ou par les industries. En effet, les axes de communication les plus fréquentés sont éloignés de la ZIP et aucune industrie à l'origine de rejets atmosphériques n'est recensée dans le secteur de la ZIP.

5.3.3. Gaz à effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel vital à notre existence. Sans l'effet de serre, la température moyenne de la Terre serait de -18°C . Une partie du rayonnement terrestre pénètre dans l'atmosphère et est renvoyée par le sol. Les composants de l'atmosphère retiennent en partie l'énergie renvoyée, ce qui permet de réchauffer la température à la surface de la Terre.

Or, la modification anthropique de la concentration des composants de l'atmosphère perturbe cet équilibre et engendre une augmentation de la température à la surface de la Terre, provoquant le réchauffement climatique.

En 2014, selon les synthèses de l'Observatoire Régional de l'Energie d'Occitanie, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre en Occitanie s'élèvent à **29 152 kteqCO₂**.

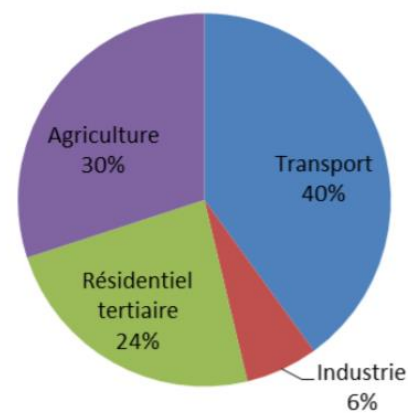
Rapportées au nombre d'habitants de la région, les émissions de gaz à effet de serre (GES) s'élèvent à 5 tonnes équivalents de CO₂. Ce chiffre est inférieur à la moyenne nationale de 6,8 tonnes équivalents de CO₂ par habitant.

Les émissions directes des secteurs productifs (agriculture, industrie, transport de marchandises) représentent les deux tiers des émissions régionales. Les émissions directes des ménages (logement et transport) couvrent un tiers du total.

Les émissions régionales de gaz à effet de serre (GES) sont représentées sur le graphique ci-dessous.

Illustration 75 : Part des émissions de GES en Occitanie

Source : ARE Occitanie 2016 (résultats 2014)



L'importance des deux premiers secteurs, le transport et l'agriculture, s'explique par le caractère rural du territoire.

Dans le cas du transport, il s'agit quasi exclusivement d'émissions d'origine énergétique, pour lesquelles la contribution du mode routier est supérieure à toutes les autres émissions.

Le poids du secteur agricole se justifie par les importantes émissions d'origine non énergétique (fertilisation des sols, fermentation entérique...).

Dans le secteur de la ZIP, les activités anthropiques liées à la sylviculture et à l'agriculture, émettent des GES.

5.4. Pollution lumineuse

La ZIP se trouve au sein d'une zone rurale à faible densité de population. Or, ce sont les zones fortement urbanisées qui émettent le plus de lumière. Les villages de Villefranche-de-Panat et Durenque ne présentent pas une densité de population suffisamment importante pour que leur rayonnement lumineux atteigne la ZIP. Ainsi, les émissions lumineuses locales sont peu importantes. On peut noter la présence de balisages diurnes et nocturnes sur les éoliennes en exploitation à proximité de la ZIP.

Illustration 76 : Carte des émissions lumineuses dans le secteur de la ZIP

Sources : SOLEIL DU MIDI, avex-asso.org, Google Earth ; Réalisation : Artifex 2019



A RETENIR

La ZIP se trouve dans un secteur très rural, où l'habitat est concentré en petits hameaux ou dans les centres-bourgs.

Les environs de la ZIP sont caractéristiques d'un contexte rural, éloignée des principales sources de pollution lumineuse. En ce qui concerne la pollution atmosphérique, la ZIP est éloignée des grands axes de communication et des industries, qui sont des sources importantes de pollution.

6. Synthèse des enjeux du milieu humain

Un élément de l'environnement présente un **enjeu** lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. **Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.**

Les critères de qualification des enjeux sont définis, par thématique, dans la Partie 9 : Méthodologies de l'étude et bibliographie en page 341.

La hiérarchisation des enjeux est donnée par l'échelle de curseurs suivante :

Très Faible	Faible	Moyen	Fort	Très Fort
-------------	--------	-------	------	-----------

Le tableau présenté ci-après synthétise les **enjeux** issus de l'analyse de l'état initial du milieu humain.

	Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Recommandations pour l'implantation d'un parc éolien
Socio-économie locale	Démographie	L'état des lieux de la démographie présenté n'est pas un enjeu, il permet de connaître le contexte et la dynamique démographique du territoire.	-	-
	Contexte économique et industriel	Plusieurs commerces et ICPE sont inventoriés sur les communes de la ZIP. Plusieurs parcs éoliens sont construits aux abords de la ZIP.	Moyen	-
	Les énergies renouvelables	L'état des lieux des énergies renouvelables présenté n'est pas un enjeu, il permet de connaître le contexte et la dynamique de développement des énergies renouvelables.	-	-
	Tourisme et loisirs	La ZIP est implantée aux abords du PNR des Grands Causses. Un GR de Pays passe à proximité de la ZIP, le long du lac de Villefranche-de-Panat.	Moyen	Respect du schéma de développement éolien intégré dans le SCOT de Centre Ouest Aveyron. Préservation des chemins de randonnées présents aux abords de la ZIP. Déviation des chemins durant la phase chantier. Intégration touristique du parc éolien (panneaux de communication).
Biens matériels	Infrastructures de transport	La ZIP est accessible par la D522 et par les routes communales. Des pistes agricoles jalonnent la ZIP. Elles restent toutefois peu praticables par des camions. Deux pistes ULM sont situées sur les terrains de la ZIP.	Fort	Signalisation du chantier sur les voies d'accès. Aménagement des chemins.
	Réseaux	Aucun réseau d'électricité, de gaz, de télécommunication, d'assainissement ou d'irrigation n'a été identifié au droit des terrains de la ZIP.	Pas d'enjeu	-

	Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Recommandations pour l'implantation d'un parc éolien
Terres	Agriculture	96 % de la surface de la ZIP est située sur des terrains agricoles.	Très fort	Optimisation des consommations d'espaces agricoles. Réalisation d'une étude préalable agricole si consommation d'espace agricole supérieure à 5 ha.
	Espaces forestiers	Quelques bosquets et haies sont présents au sein de la ZIP.	Faible	Optimisation des consommations d'espaces sylvicoles. Compensation du défrichement.
Population et santé humaine	Voisinage et nuisances	La ZIP est éloignée des secteurs concentrés en habitations (centres-bourgs, hameaux).	Faible	Respect de la distance réglementaire de 500 m depuis les habitations. Respect du seuil d'émergence sonore réglementaire modélisé dans l'étude acoustique. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.

V. PAYSAGE ET PATRIMOINE

L'étude paysagère de la présente étude a été réalisée par le bureau d'études Artifex dans le cadre du développement du projet du Puech de Senrières. L'étude complète est présentée dans le dossier d'autorisation environnementale. La synthèse qui suit ne présente que l'état initial du volet paysage et patrimoine.

La méthodologie de l'étude paysagère est présentée en Partie 9 : Méthodologies de l'étude et bibliographie.

1. Grandes caractéristiques du territoire d'étude

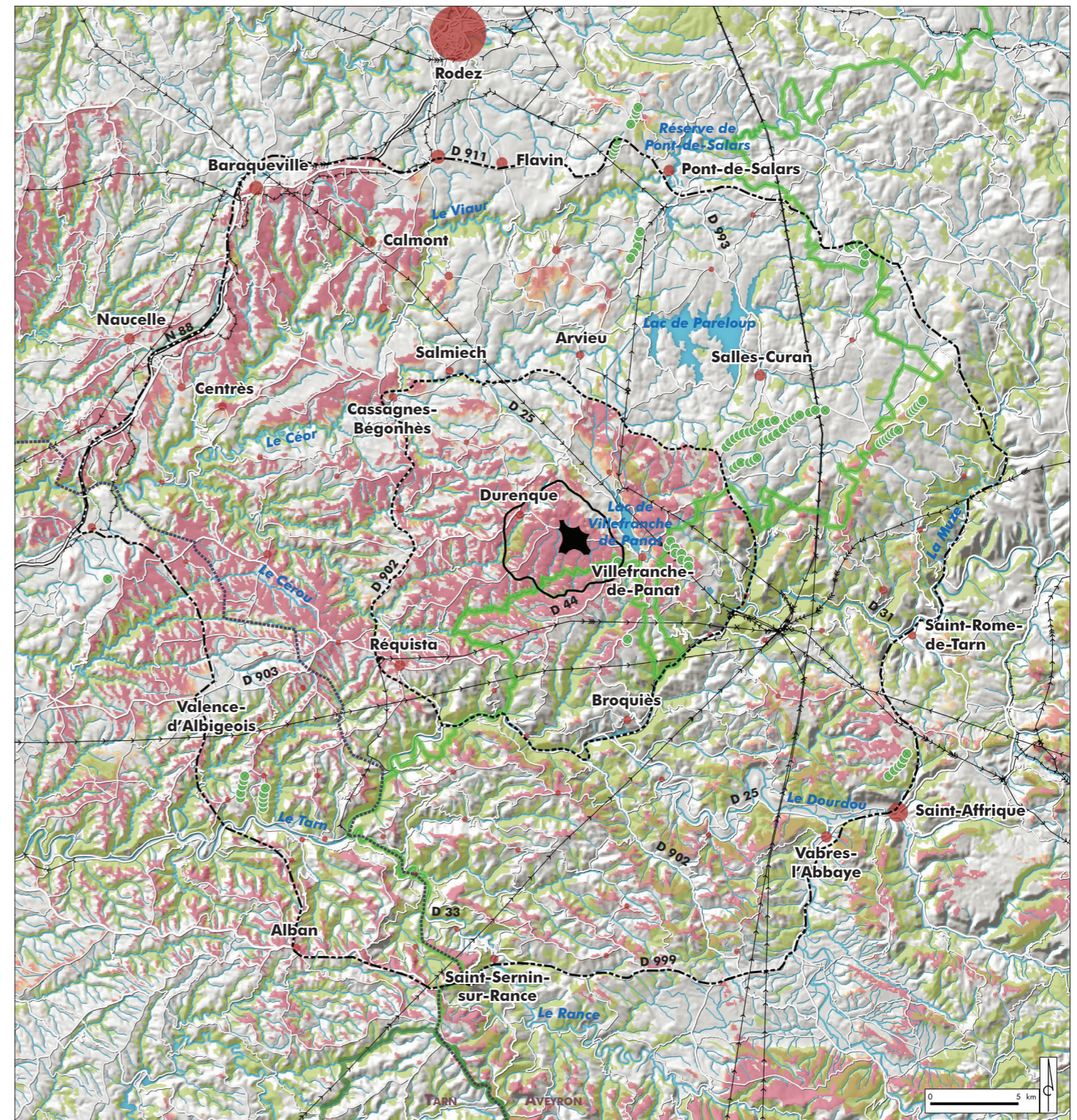
1.1. Aires d'étude redéfinies

Une première analyse du territoire, couplée au travail de terrain et aux orientations données par le bassin visuel (Zone d'Influence Visuelle - ZIV) ont permis de redéfinir ces aires d'études théoriques afin d'appréhender au mieux ce territoire dessiné par un relief marqué. Ainsi, ces nouvelles aires tiennent compte des visibilitées mais aussi des composantes du territoire tels le relief, les boisements, les axes de communication, l'urbanisation ou encore les éléments de patrimoine.

- **L'échelle éloignée** se dessine sur le bassin de visibilité mais également sur les composantes du territoire, notamment sur les axes de communication structurants. Ainsi, elle s'appuie au Nord sur la D 911, rejoint la N 88 à l'Ouest et descend vers le Sud en s'appuyant sur la D 53 jusqu'à rejoindre la D 999. Elle la suit jusqu'à Saint-Affrique puis remonte à l'Est en s'appuyant sur les vallées formées entre autres par les ruisseaux de Combamen, le Lévéjac et la Muze, avant de longer la D 171 jusqu'à retrouver la D 911 au Nord.
- **L'échelle rapprochée** est principalement fondée sur les zones de visibilitées ainsi que sur les grands ensembles paysagers. Ainsi, au Nord-Ouest, elle englobe le bourg de Cassagnes-Bégonhès puis se dirige vers le Sud en longeant la D 902, englobe Réquista et rejoint la vallée du Tarn. Elle longe ainsi le Tarn jusqu'à Ayssènes, puis remonte la vallée de Coudols et fini son tracé au Nord-Est en s'appuyant sur la ZIV.
- **L'échelle immédiate** prend en compte les lieux de vie proches et les paysages du quotidien en s'appuyant sur le relief. Elle suit le ruisseau de la Niade et la Durenque au Nord. Elle englobe le village de Durenque puis descend jusqu'au Giffou en suivant les points hauts, englobant le parc éolien de Lestrade-et-Thouels au Sud-Est. Elle poursuit son tracé en suivant les plateaux surplombant le lac de Villefranche-de-Panat. L'aire immédiate comprend alors le village de Durenque et de nombreux lieux-dits, dont « Savinhac », « La Niade », « Ginestous », « Ginestouzet », « Cannac », « Le Verdier », « La Bessière », « Mazels », « Mazels-Haut », « La Combe », « Peyralbes », « La Devèze », « La Sablonié », « La Serre », « La Sarette », et « La Calmette ».
- **Le site d'étude** résulte initialement de la prise en compte de contraintes et de données multiples dont :
 - le potentiel éolien,
 - le document territorial référence du PNRHL,
 - la facilité d'accès,
 - la possibilité de raccordement au réseau haute ou moyenne tension,
 - les contraintes ou servitudes (radars, voies de circulation, recul de 500 m des zones habitées les plus proches,...),
 - le patrimoine naturel, les zones protégées, les secteurs architecturaux ou paysagers sensibles.

Illustration 77 : Carte des aires d'études modifiées en fonction de la perception du site d'étude

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Carthage / Corine Land Cover / DREAL Occitanie / Réalisation : Artifex



Légende :

Aires d'études redéfinies

- Échelle éloignée
- Échelle rapprochée
- Échelle immédiate
- Site d'étude

Bassin visuel du site d'étude

- — — — —
- Limite départementale
- PNR des Grands Causses
- Ville / village

- Route
- Voie ferrée
- Cours d'eau
- Boisements
- LHT
- ⊗ Parc éolien

1.2. Contexte territorial

1.2.1. Unités paysagères

Le territoire d'étude se situe en région Occitanie, à cheval sur les départements du Tarn (81) et de l'Aveyron (12). Le site d'étude se trouve sur la commune de Durenque (12). Ce territoire peut être fragmenté en plusieurs secteurs géologiques et paysagers définis par le CAUE de l'Aveyron. Le parc naturel régional des Grands Causses a défini également des entités qui recoupent en partie celles du CAUE mais pour plus de cohérence, elles ne seront pas prises en compte. Ces entités paysagères ne sont pas, sur ce territoire, re-découpées en unités paysagères.

Elles sont au nombre de 4 : « **Les Ségalias** », « **Les Monts du Lézou** », « **Les Avants-Causses** », « **Le Rougier de Camarès** ». Ces entités paysagères sont localisées sur la carte ci-contre.

1.2.2. Logiques territoriales et paysagères

Ce territoire rural de petits monts et plateaux s'organise autour de dynamiques agricoles et paysagères qui le caractérisent. Il profite de l'activité des villes proches, telles que Rodez et Baraqueville au Nord / Nord-Ouest, Millau à l'Est et Saint-Affrique au Sud-Est. L'habitat dispersé évolue selon les dynamiques territoriales, influencées par les axes de communication et les pratiques locales.

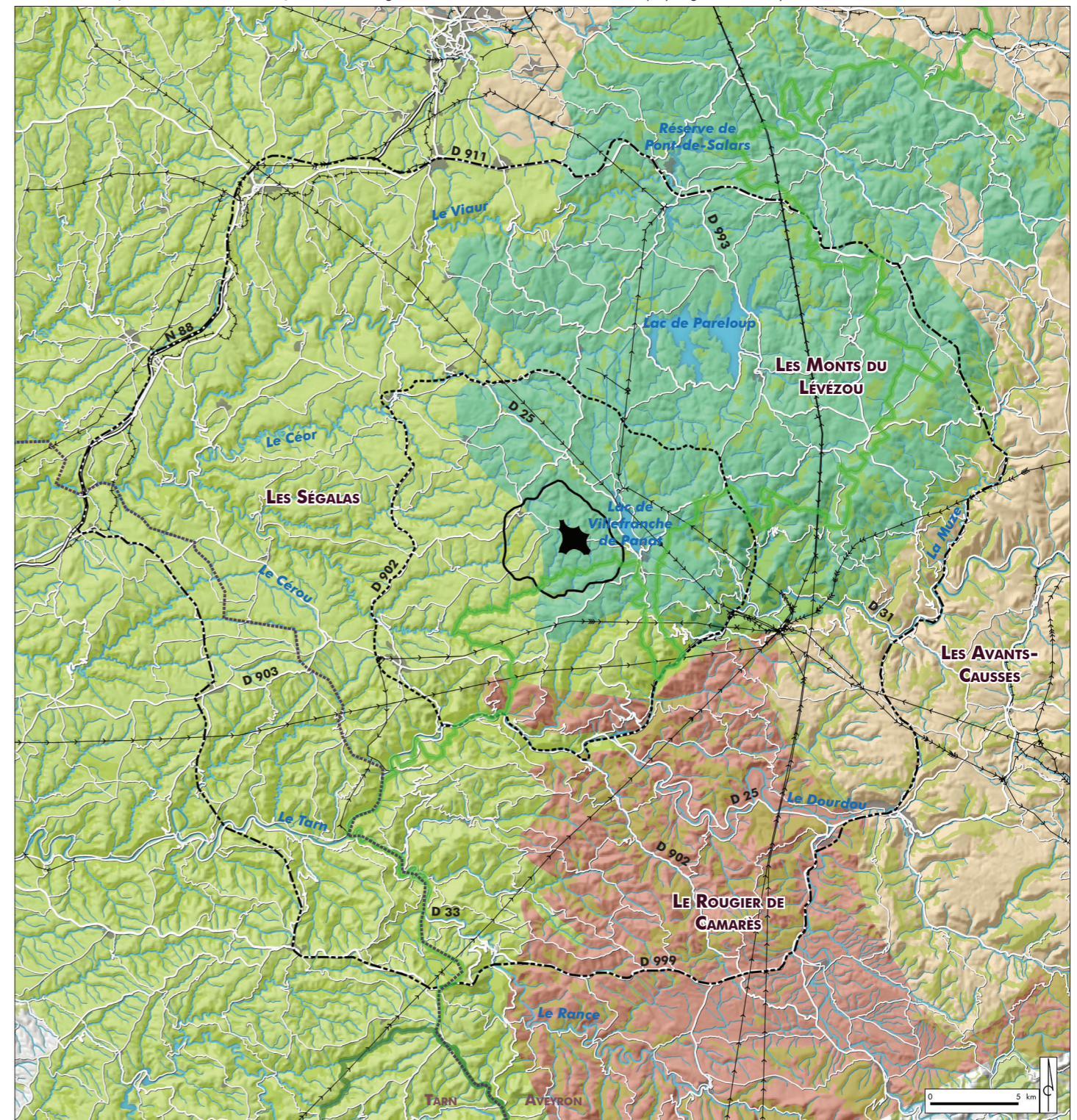
Les **paysages** sont dessinés par les nombreux cours d'eau (le Tarn, le Viaur et leurs affluents) qui, en provenance des reliefs environnants, ont découpé de profondes vallées. Les différentes formes de reliefs (plateaux des Ségalias, la plaine du Rougier, les monts du Lézou et des Avants-Causses) créées en partie par ce réseau hydrographique, ont encouragé diverses dynamiques d'implantation et d'utilisation des sols. L'agriculture d'élevage (bovin principalement), sous forme de pâturage et de prairies de fauche est très présente sur les plateaux. Quelques parcelles céréalières (blé, maïs...) trouvent également leur place au coeur du bocage, afin de nourrir le bétail. Les haies qui délimitent le parcellaire sont assez lâches, ayant perdu en densité et importance avec les politiques d'extension et la mécanisation des outils agricoles. Les vallées profondes qui entaillent ces plateaux sont quand à elles fortement boisées. Au Sud et à l'Est du territoire, la production de Roquefort a encouragé l'élevage ovin laitier. Cette dynamique agricole a limité l'extension forestière dans les Monts du Lézou et le maintien de paysages plutôt ouverts à la trame bocagère développée. A une échelle plus proche, le territoire est caractérisé par un vaste plateau creusé au Nord-Ouest par la Durenque au bord de laquelle s'inscrit le bourg du même nom et délimité au Sud par le Giffou. Ce plateau est irrigué par une multitude de ruisseaux, affluents du Giffou principalement, et est animé de petits puechs, le plus haut (Mont Lagast) culminant à presque 928 m.

Intimement lié à l'activité du territoire, l'**habitat** a également été fortement influencé par la géomorphologie. De nombreux villages, notamment à l'échelle immédiate, se sont ainsi implantés sur les plateaux des Ségalias (Durenque, Baraqueville) ou des monts du Lézou, propices à l'activité agricole, laissant les vallées inexploitées s'emboîser. Au contraire, certains villages se sont installés dans les vallées plus ou moins profondes (Saint-Just-sur-Viaur, La Selve, Trébas-les-bains, Brousse-le-Château, Saint-Affrique, Saint-Rome-de-Tarn,...), s'étendant parfois sur les plateaux (Cassagnes-Begonhès, Salmiech, Arviu), tandis que d'autres se sont perchés sur les reliefs au coeur des vallées (Calmont, Plaisance, Balaguiet-sur-Rance, Saint-Sernin-sur-Rance), profitant alors de la ressource en eau tout en se préservant des risques de crues. La plaine du Rougier accueille quelques villages sur ses légères pentes (Montclar, Martrin, Broquiès,...), de même que les reliefs du Lézou (Montjoux, La-Viala-du-Tarn). Les hameaux, organisés autour de fermes ou de châteaux, sont nombreux et se dispersent, sur les plateaux et dans la plaine du Rougier notamment.

Le territoire est largement maillé par un dense **réseau d'axes de communication** dont la N 88 et la D 888 à l'Ouest, la D 911 au Nord, l'A 75 à l'Est et la D 999 au Sud. Elles relient les pôles urbains majeurs du secteur (Albi, Rodez, Millau et Saint-Affrique) et dynamisent fortement le territoire, favorisant l'installation d'activités économiques et un développement urbain. La ligne ferroviaire qui suit l'axe de la N 88 complète ce réseau principal, de même que l'axe ferroviaire qui relie Neussargues à Béziers. Une multitude de routes départementales (D 902, D 25, D 56, D 903, D 44, D 31, D 522, D 549,...) complètent ce réseau afin de desservir les lieux touristiques, les pôles urbains secondaires et les nombreux hameaux.

Illustration 78 : Carte des unités paysagères du secteur d'étude

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Carthage / Corine Land Cover / Atlas des paysages de l'Aveyron / Réalisation : Artifex



Légende :

Aires d'études redéfinies

- Échelle éloignée
- Échelle rapprochée
- Échelle immédiate
- Site d'étude

— Route

— Cours d'eau

— Limite départementale

— PNR des Grands Causses

— Boisements

— Urbanisation

— LHT

— Voie ferrée

1.2.3. Contexte éolien

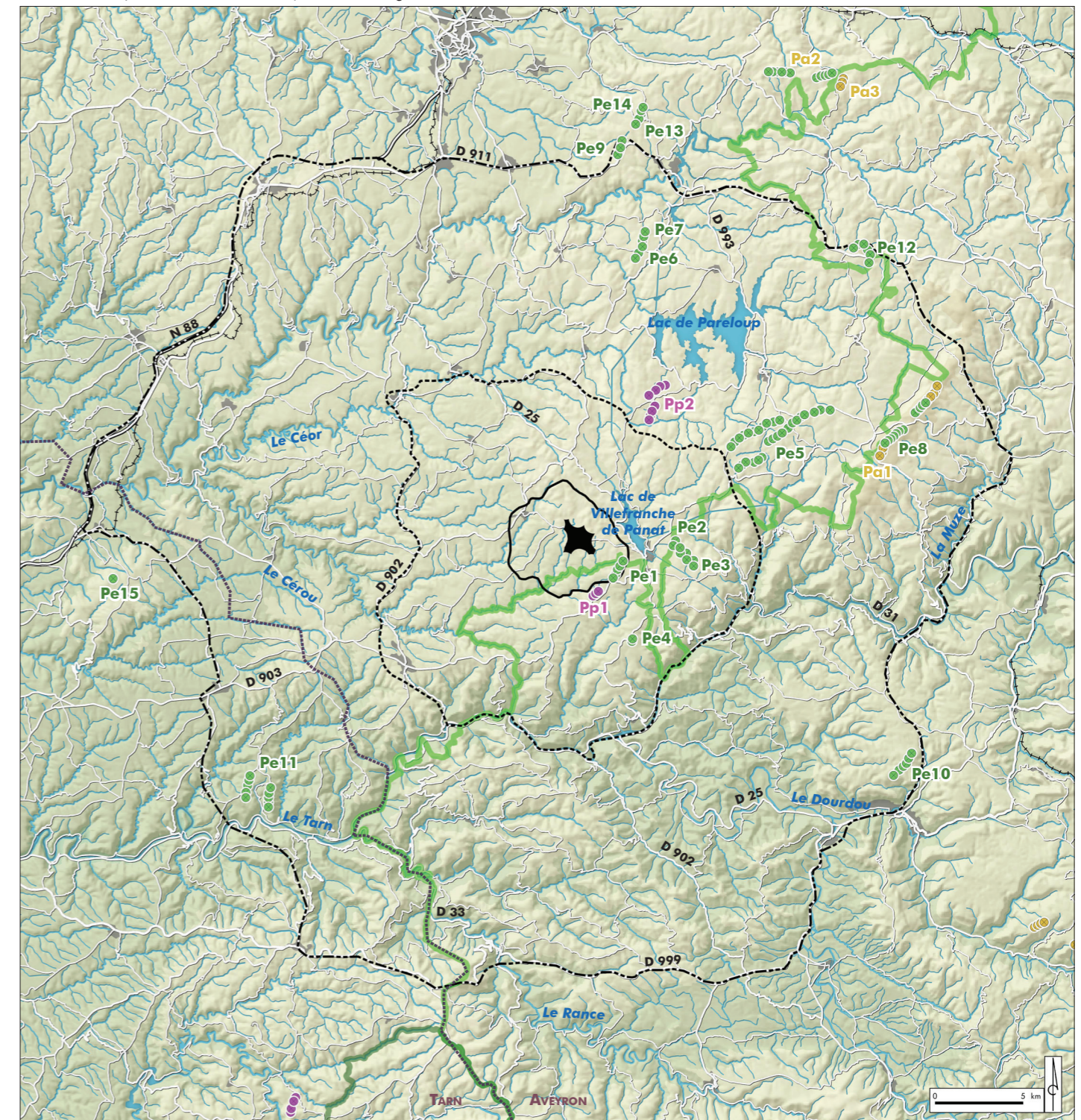
L'état des lieux du contexte éolien répertorie les parcs existants (construits), les parcs encore non construits mais autorisés, ainsi que 2 parcs en instruction. Ces parcs sont plutôt nombreux et principalement localisés dans le quart Nord-Est des aires étudiées, sur les hauteurs des monts du Lézou. Ils profitent ainsi des couloirs ventés.

Ils sont listés dans le tableau en suivant et localisés sur la carte ci-contre.

N°	Nom parc	Commune	État	Distance 1ère éolienne / site d'étude (km)	Aire d'étude	Nombre d'éoliennes
Pe1	Lestrade-et-Thouels	Lestrade-et-Thouels (12)	Construit	1,59	Immédiate	5
Pe2	Ayssènes	Ayssènes (12)	Construit	4,40	Rapprochée	5
Pe3	Le Truel	Le Truel (12)	Construit	5,18	Rapprochée	3
Pe4	Broquiès	Broquies (12)	Construit	5,26	Rapprochée	2
Pe5	Salles-Curan	Salles-Curan (12)	Construit	8,96	Éloignée	29
Pe6	Canet-de-Salars	Canet-de-Salars (12)	Construit	15,27	Éloignée	2
Pe7	Pont-de-Salars	Pont-de-Salars (12)	Construit	16,01	Éloignée	4
Pe8	Castelnaud-Pégayrols	Castelnaud-Pégayrols (12)	Construit	17,24	Éloignée	13
Pe9	Flavin La Bouleste II	Flavin (12)	Construit	20,86	Éloignée	5
Pe10	Faydunes	Saint-Affrique (12)	Construit	21,11	Éloignée	6
Pe11	La Garrigade et Puech d'Al Lun	Assac (81)	Construit	21,28	Éloignée	10
Pe12	Viarouge	Séгур (12)	Construit	21,86	Éloignée	6
Pe13	Pont-de-Salars 2	Flavin (12)	Construit	22,72	Hors aire	1
Pe14	Flavin 1	Flavin (12)	Construit	23,05	Hors aire	4
Pe15	Montauriol	Montauriol (81)	Construit	25,56	Hors aire	1
Pa1	Castelnaud-Pégayrols	Castelnaud-Pégayrols (12)	Autorisé	16,75	Éloignée	7
Pa2	Arques	Arques (12)	Autorisé	27,76	Hors aire	11
Pa3	Séгур	Segur (12)	Autorisé	28,82	Hors aire	3
Pp1	Lespigue	Lestrade-et-Thouels (12)	En instruction	2,13	Rapprochée	3
Pp2	Lézou-Pareloup	Salles-Curan (12)	En instruction	7,05	Éloignée	8

Illustration 79 : Carte du contexte éolien

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Carthage / Corine Land Cover / DREAL Occitanie / Réalisation : Artifex



Légende :

Aires d'études redéfinies

- Échelle éloignée
- Échelle rapprochée
- Échelle immédiate
- Site d'étude

Altitude

- 0-100 m
- 100-250 m
- 500-750 m
- 250-500 m
- 750-1000 m
- 1000-1500 m

- Route
- Cours d'eau
- Limite départementale
- PNR des Grands Causses
- Urbanisation
- Voie ferrée
- Parc éolien existant (construit)
- Parc éolien autorisé (non construit)
- Parc éolien en projet (en instruction, non construit)

1.3. Le patrimoine protégé

Les aires d'étude recensent de nombreux éléments patrimoniaux reconnus et font l'objet de mesures de protection. Cette carte représente la liste exhaustive des **Sites** et **Monuments Historiques** inscrits ou classés. Elle est rattachée aux différents tableaux présentés en annexe qui mettent en évidence les caractéristiques et risques de perceptions ainsi que les enjeux de chaque élément patrimonial.

1.3.1. Les Monuments Historiques (loi du 31 décembre 1913)

Les Monuments Historiques (MH) sont référencés sur la base « Mérimée » du Ministère de la Culture et font l'objet d'une veille particulière de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Les MH font l'objet d'un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres. Un des autres enjeux lié à la présence de ces Monuments Historiques est le principe de covisibilité. Ce principe peut signifier deux situations : la première, lorsqu'un patrimoine bâti est visible depuis un autre, la seconde, lorsque les deux édifices sont visibles conjointement, depuis un même point de vue.

49 procédures d'inscription et de classement en tant que Monuments Historiques sont recensées sur ce territoire aux aires paysagères. Les listes détaillées sont présentées en annexe du volet paysager.



MH9 - Ancien château, Salles-Curan

Source : Artifex 2019



MH48, S15, futur candidat à l'UNESCO - Viaduc du Viaur, Tanus

Source : Office de Tourisme du Tarn

1.3.2. Les Sites protégés (loi du 2 mai 1930)

Selon la définition donnée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, « les **Sites classés** sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés... **L'inscription** est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris ». Les Sites protégés, inscrits ou classés, regroupent des ensembles conjuguant bâti et paysage, ou des sites naturels attractifs, parfois fragiles.

2 Sites Classés et 5 Sites inscrits se trouvent dans ce territoire à l'échelle éloignée. Les listes détaillées sont présentées en annexe du volet paysager.

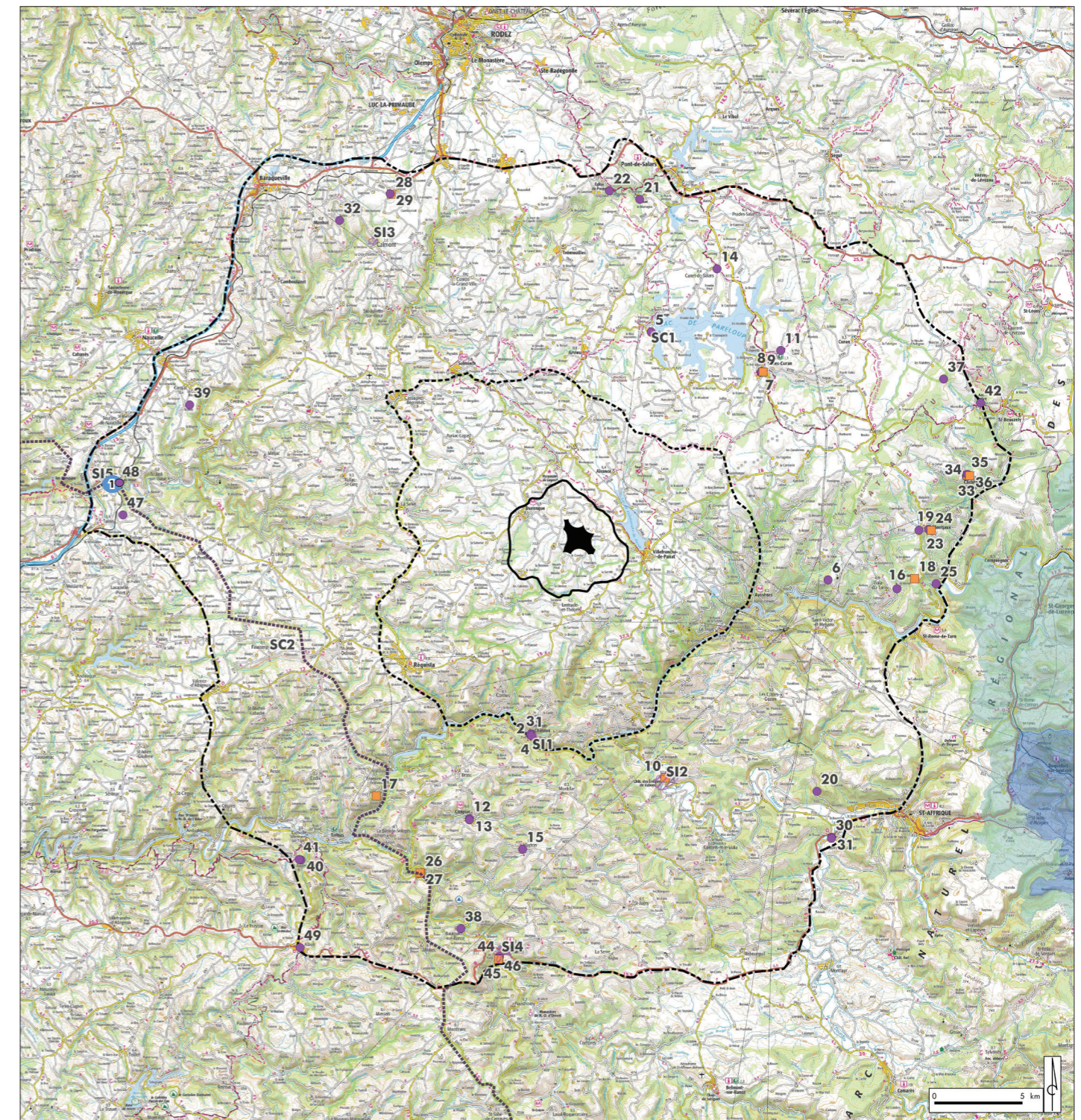
1.4. Le patrimoine mondial de l'UNESCO

Selon la définition du Comité du Patrimoine Mondial figurant dans les « Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial » (actualisées en 2015), l'attribution du label « vise à encourager à travers le monde l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité et une application universelle ». Ce label a été institué en 1972 par la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, aujourd'hui ratifiée par 186 États parties. L'actualisation en 2015 du texte des Orientations formule les principes de mise en oeuvre et de fonctionnement de la Convention, en définissant les règles d'inscription et de bonne gestion des biens. A ce titre, la préservation d'un bien labellisé UNESCO est fondée sur sa Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.), correspondant au bien, sa zone tampon et à ses aires extérieures. En tant qu'État-membre, ces orientations engagent la France à communiquer sur tout projet « qui pourrait modifier la V.U.E. du bien ».

Sur le territoire étudié, aucun élément de patrimoine classé UNESCO n'est recensé. Néanmoins, le **viaduc du Viaur**, situé à 25,6 km à l'Ouest du site d'étude, fait partie d'un projet de classement initié en 2019.





Illustration 80 : Carte des éléments patrimoniaux et paysagers inventoriés à l'échelle éloignée

Source : IGN (SCAN 1000) / Base Mérimée / Réalisation : Artifex



Légende :

Aires d'études redéfinies

	Limite départementale		Bien UNESCO
	Échelle éloignée		Zone tampon UNESCO
	Échelle rapprochée		
	Échelle immédiate		
	Site d'étude		
			
			
			
			

1.5. Usages

1.5.1. Dynamiques touristiques et culturelles

A. Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Le périmètre d'étude est recoupé par le Parc naturel régional des Grands-Causse.



Le Parc naturel régional des Grands Causse (PNR GC).

Classé en 1995, son périmètre d'intervention s'étend aujourd'hui sur 93 communes, soit 327 070 ha. C'est l'un des plus grands Parcs de France. C'est un territoire caussenard, façonné par l'activité pastorale ovine, dont une partie est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. A proximité directe du Parc national des Cévennes, la richesse des milieux naturels des Grands Causse en fait un terrain d'intérêt pour la découverte du patrimoine naturel : visite de caves et vente de produits de la ferme, randonnée pédestre ou équestre, VTT, spéléologie, escalade, saut à l'élastique, kayak, rafting, parcours aventures... Le Viaduc de Millau apporte une pointe de modernité à ce territoire et contribue à son attractivité touristique.

Illustration 81 : Carte de localisation des Parcs Naturels Régionaux

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Carthage / Corine Land Cover / DREAL Occitanie / Réalisation : Artifex



Légende :

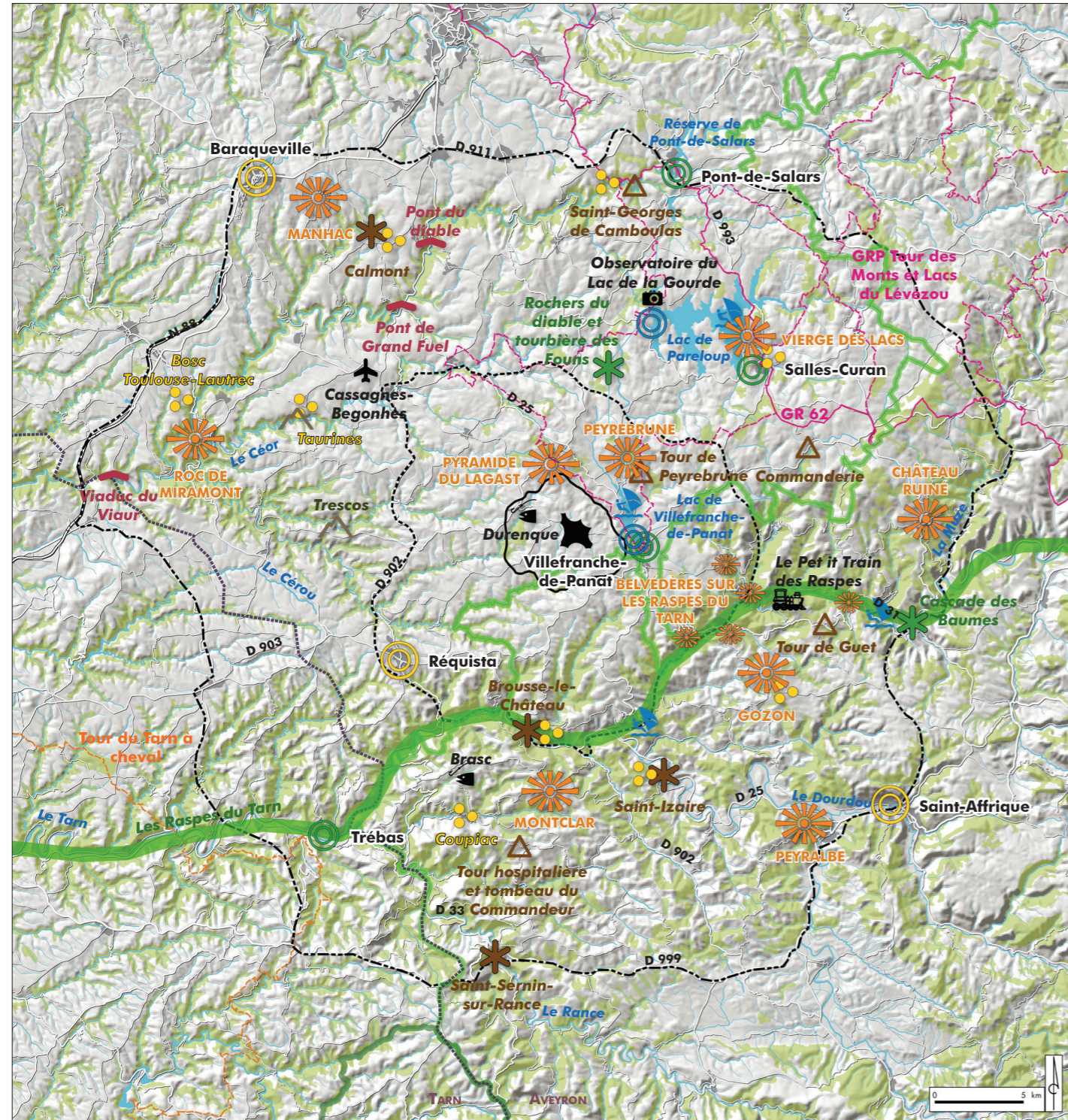
Aires d'études redéfinies

- Échelle éloignée
- Échelle rapprochée
- Échelle immédiate
- Site d'étude

- Cours d'eau
- Limite départementale
- Boisement
- Urbanisation
- PNR du Haut-Languedoc
- PNR des Grands Causse

Illustration 82 : Carte des usages touristiques et culturels à l'échelle éloignée

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Carthage / Corine Land Cover / Réalisation : Artifex



A. Tourisme

Au coeur du triangle Rodez - Millau - Albi, ce territoire à la frontière entre l'Aveyron et le Tarn est facile d'accès et peut alors rapidement offrir aux locaux et touristes un cadre de nature riche en activités. Cette attractivité est favorisée par des pôles urbains plus proches tels que Saint-Affrique au Sud-Est, Réquista à l'Ouest et Baraqueville au Nord-Ouest qui offrent de nombreux services.

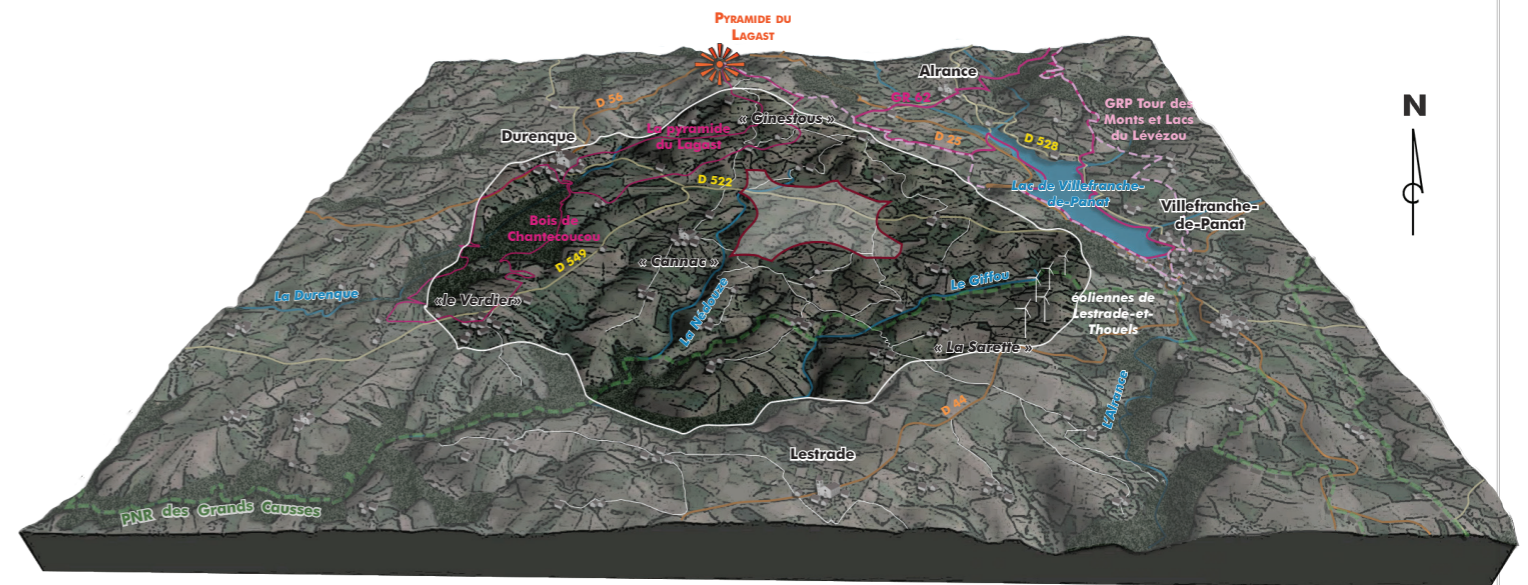
Ce territoire peut être découvert en voiture, mais également à pied, à vélo, à cheval, grâce aux nombreux sentiers balisés qui le traversent (GR 62, GRP Tour des Monts et Lacs du Lévézou, sentiers locaux). Ils conduisent aux villages de charme (Saint-Izaire, Calmont, Sait-Sernin-sur-Rance,...), aux sites patrimoniaux (châteaux, tours, abbayes, ponts,...), aux sites naturels emblématiques (raspes du Tarn), à des belvédères offrant des vues panoramiques sur les paysages proches et lointains (Peyrebrune, Costes-Gozon, Pyramide du Lagast,...). Les table d'orientation et panneaux d'information permettent une meilleure connaissance du territoire traversé. Divers musées (histoire, artisanat,...), mais également ateliers d'artistes/artisans sont également à découvrir sur ce territoire.

Les rivières et lacs créés suite à l'aménagement de barrages hydrauliques (Pareloup, Villefranche-de-Panat) ont permis un fort développement des activités nautiques (canoë-kayak, canyoning, baignade, pêche,...). Plusieurs bases de loisirs sont d'ailleurs été aménagées et des villages se sont développés autour de cet éco-tourisme (« Station verte » de Villefranche-de-Panat). D'autres activités de plein air sont possibles : parapente, ULM, escalade,...

A l'échelle immédiate, plusieurs sentiers en boucle prennent leur départ dans le village de Durenque. L'un permet d'atteindre le mont Lagast, sa pyramide et sa table d'orientation, offrant alors une vue à 360° sur les paysages alentours, tandis qu'un second traverse la forêt de Chantecoucou en passant par le moulin de Roupeyrac, maison natale de l'écrivain François Fabié, aujourd'hui transformé en musée. L'étang de Durenque qui alimente le moulin offre un site de pêche agréable, tout comme les rivières.

Illustration 83 : Bloc paysager des usages touristiques et culturels à l'échelle immédiate

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Carthage / BD Ortho / Réalisation : Artifex



Légende :

Aires d'études redéfinies

- Échelle éloignée
- Échelle rapprochée
- Échelle immédiate
- Site d'étude

- Route
- Cours d'eau
- Limite départementale
- PNR des Grands Causses
- Boisements
- Urbanisation

- ☀ Point de vue / Belvédère
- ◎ Pôle dynamique (rassemble les activités culturelles, sportives...)
- ◎ Village éco-touristique labellisé « Station verte »
- ✳ Village remarquable labellisé « Plus beaux villages de France » ou reconnu au titre des sites inscrits

- △ Patrimoine bâti (tours, ruines,...)
- Château
- Pont
- ✳ Site naturel remarquable (vallée, cascade, tourbière,...)
- ◎ Base de loisirs / station nautique

- 🚣 Activités nautiques
- 🚂 Train de tourisme
- 🎣 Etang de pêche
- ✈ Aérodrome
- ^ Falaise d'escalade
- GR
- GRP
- Sentier équestre

1.5.2. Caractéristiques et composantes du site d'étude

Le site d'étude s'inscrit à une altitude moyenne de 760 m, sur un petit plateau au modelé léger donné par les puechs. Il se compose de parcelles agricoles de taille moyenne qui offrent des paysages ouverts. Elles se partagent entre prairies de fauches et cultures céréalières et sont délimitées par un bocage plutôt lâche. Quelques arbres se tiennent isolés au coeur des parcelles.

Des cours d'eau prennent leur source ou traversent le site avant de se jeter dans le Giffou au Sud. Malgré leur faible ampleur, chacun d'eux est souligné par une ripisylve qui découpe visuellement le site en lanières plus ou moins régulières orientées selon un axe Nord-Sud.

Le site d'étude est aisément accessible, notamment par la D 522 qui le parcourt d'Est en Ouest et relie Villefranche-de-Panat et Durenque. Cette départementale et les voies communales qui traversent au Sud-Est, Sud-Ouest et Nord-Ouest desservent les hameaux des alentours. Ce réseau est complété par quelques pistes agricoles donnant accès aux parcelles.



Vue sur le Sud du site depuis la D 522

Source : Artifex 2019



Vue sur le site depuis l'Est (D 522)

Source : Artifex 2019



Parcelle cultivée sur le site

Source : Artifex 2019



Piste agricole

Source : Artifex 2019

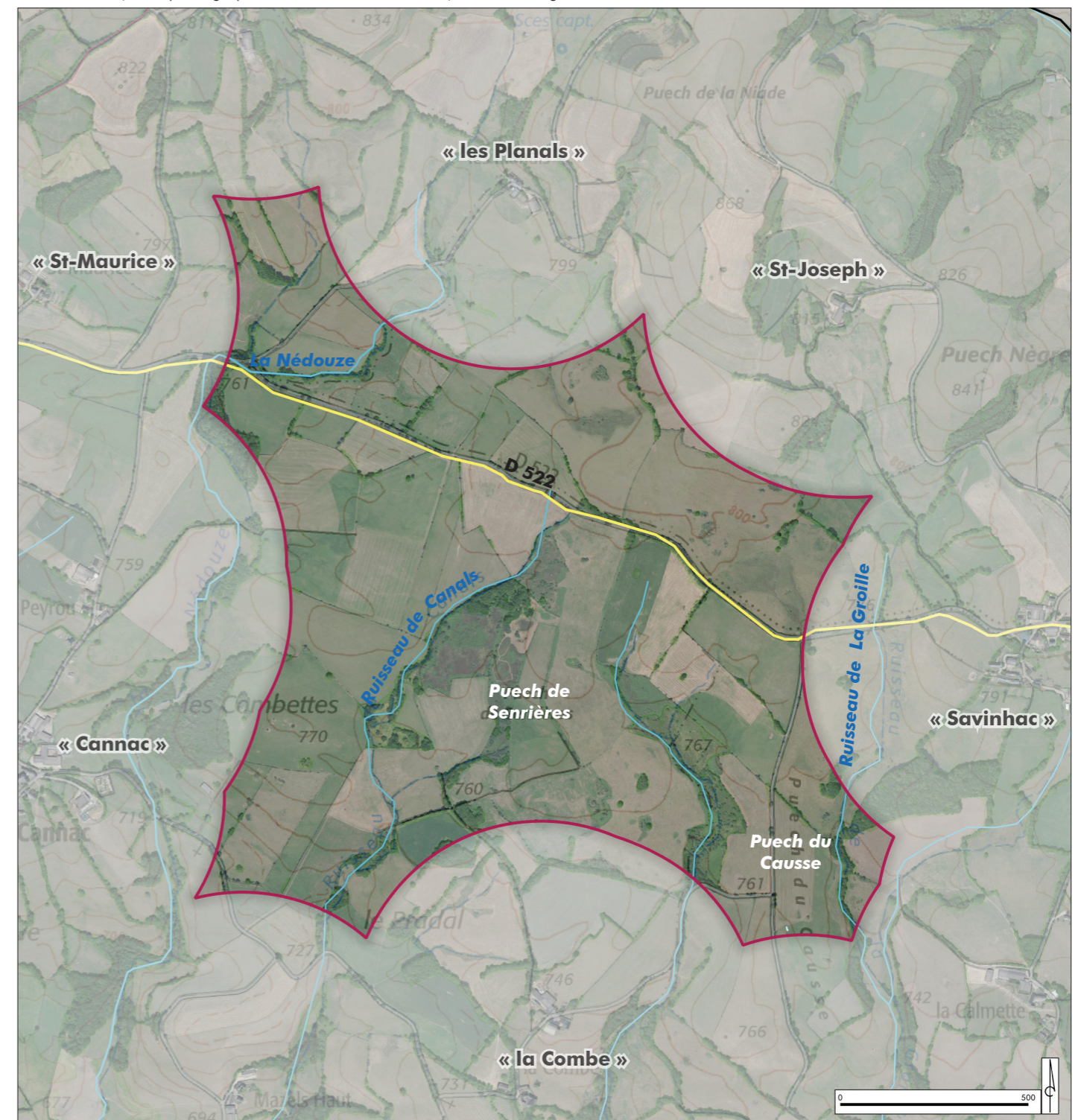


D 522 au coeur du site

Source : Artifex 2019

Illustration 84 : Composantes paysagères du site d'étude

Source : IGN (Orthophotographie, SCAN 25, ROUTE 500) / BD Carthage / BD Ortho / Réalisation : Artifex



Légende :



Site d'étude

Route départementale secondaire

Route communale

Chemin agricole

Cours d'eau

2. Analyse des perceptions

2.1. Perceptions à l'échelle éloignée

2.1.1. Synthèse des enjeux

Pour rappel, un enjeu peut être défini comme étant un élément de l'environnement qui, compte tenu de son état actuel ou prévisible, présente une valeur sur une portion de son espace ou de sa fonction. Les enjeux retenus à l'issue de la description du territoire d'étude sont synthétisés et classés selon les thématiques suivantes :

- **Enjeux paysagers** - Enjeux liés au contexte paysager
- **Enjeux territoriaux** - Enjeux liés à l'habitat, aux axes de circulation et aux flux sur le territoire de ses usagers
- **Enjeux éoliens** - Enjeux liés à la présence d'autres éoliennes sur le territoire, donnant des enjeux potentiels de saturation et d'effets cumulatifs et cumulés.
- **Enjeux patrimoniaux** - Enjeux liés à un classement, une inscription.
- **Enjeux sur la V.U.E** - Enjeux liés à une labellisation UNESCO
- **Enjeux touristiques et culturels** - Enjeux de sites touristiques ou d'usage récréatif local.

Le tableau suivant synthétise les différents enjeux identifiés à l'échelle éloignée grâce au diagnostic territorial.

Pour chaque enjeu illustré, les numéros des points de vue retenus pour les photomontages sont indiqués. Les illustrations sont associées aux enjeux du lieu de la prise de vue et non aux éléments à enjeux perceptibles depuis celui-ci.

Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Panoramas
CONTEXTE PAYSAGER - ENJEUX PAYSAGERS	Les Ségaldas	Moyen	5, 6, 7, 8, 9, 31
	Les Monts du Lévézou	Fort	1, 2
	Les Avants-Causses	Fort	
	Le Rougier de Camarès	Fort	3, 4
LOGIQUES TERRITORIALES - ENJEUX TERRITORIAUX	Les vallées profondes (Tarn, Rance, Dourdou, Céor, Muze)	Fort	
	Les boisements	Moyen	
	Les villages de plateau et de micro-plateau	Fort	
	Les villages de pente	Fort	
	Les villages étagés	Moyen	
	Les villages perchés	Fort	
	Les villages perchés de vallée	Moyen	
	Les villages de vallée	Faible	
	La N 88	Fort	7
	La D 888, la D 911 et la D 999	Fort	5, 7
	Les départementales principales (D 902, D 993, D 10, D 25, D 56, D 83, D 903, D 44, D 31,...)	Moyen	1, 2, 6, 8
	Les départementales secondaires (D 522, D 549,...)	Faible	
	Les voies communales	Faible	
	La voie ferrée	Moyen	
	Les pistes agricoles et forestières	Faible	
CONTEXTE ÉOLIEN - ENJEUX ÉOLIENS	Les parcs éoliens existants	Fort	2, 3, 4, 5, 6
	Les parcs éoliens autorisés	Fort	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Panoramas
CONTEXTE ÉOLIEN - ENJEUX ÉOLIENS	Les parcs éoliens en instruction	Fort	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9
	La saturation visuelle	Fort	
PATRIMOINE PROTÉGÉ - ENJEUX PATRIMONIAUX	Les châteaux, églises et viaducs MH 5, MH 8, MH 10, MH 11, MH 12, MH 14, MH 15, MH 19, MH 22, MH 24, MH 25, MH 26, MH 31, MH 33, MH 36, MH 39, MH 40, MH 41, MH 42, MH 45, MH 48, MH 49	Très fort	31
	Les maisons, hôtels, fermes, halles, portes, ponts, oratoires, sanctuaires, évêchés, prieurés, pressoirs, sites archéologiques, réseaux hydrauliques médiévaux MH 6, MH 7, MH 9, MH 13, MH 16, MH 20, MH 21, MH 23, MH 28, MH 29, MH 30, MH 32, MH 34, MH 35, MH 37, MH 38, MH 43, MH 44, MH 46, MH 47	Fort	
	Les croix et dolmens MH 17, MH 18, MH 27	Moyen	
	Les arbres remarquables d'Arviu et Faussergues, les villages de charme (Brousse-le-Château, Saint-Izaire, Calmont, Saint-Sernin-sur-Rance) et leurs abords SC 1, SC 2, SI 1, SI 2, SI 3, SI 4	Fort	
	Terrain en bord de nationale SI 5	Moyen	
	UNESCO - ENJEUX SUR LA V.U.E.	Le viaduc du Viaur - Futur candidat à l'UNESCO	Fort
DYNAMIQUES TOURISTIQUES ET CULTURELLES - ENJEUX TOURISTIQUES ET CULTURELS	Les pôles dynamiques (Baraqueville, Saint-Affrique)	Fort	
	Les " Stations vertes " (Salles-Curan, Trébas)	Fort	
	Les villages de caractère reconnus (Saint-Izaire, Calmont, Saint-Sernin-sur-Rance)	Fort	
	Le patrimoine bâti remarquable (commanderie, tours, églises, abbayes, châteaux)	Fort	
	Le viaduc du Viaur	Fort	31
	Les ponts de pierre	Faible	
	Les sites naturels remarquables (Les Rases du Tarn, Les Cascades des Baumes)	Fort	
	Les sites naturels remarquables d'importance moindre (Les Rochers du Diable)	Moyen	
	Les espaces naturels sensibles (Tourbière des Fous, observatoire du lac de la Gourde)	Fort	
	Les sites d'activités de pleine nature (escalade, canoë-kayak, canyoning,...)	Fort	
	Les lacs et bases de loisirs	Moyen	1
	Les lacs, étangs et rivières de pêche	Moyen	
	Les belvédères remarquables (Vierge des Lacs, Château ruiné, Gozon, Peyralbe, Roc de Miramont)	Fort	3
	Les belvédères tournés vers les vallées (La Romiguière, Le Roc de Saint-Jean,...)	Moyen	
	Les points de vue d'importance moindre (Manhac, Montclar)	Moyen	4
	Le GR 62	Fort	1
	Le GRP Tour des Monts et Lacs du Lévézou	Fort	
	Le " Tour du Tarn à cheval "	Moyen	
Les petits sentiers de randonnée	Moyen		
Le Parc naturel régional des Grands Causses	Fort	2, 3, 4	